

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2022-056

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

# Sommaire

## CHU 86 / Direction

86-2022-03-28-00009 - Décision N°22-030, portant délégation de signature donnée à Madame Chantal LOVATI, Directrice du site de Châtelleraut, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion des affaires du site de Châtelleraut. (2 pages) Page 4

86-2022-03-28-00008 - Décision N°22-031, portant délégation de signature donnée à Madame Chantal LOVATI, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers (2 pages) Page 7

86-2022-03-28-00010 - Décision N°22-034, portant délégation de signature donnée à Madame Séverine MASSON, Directrice Générale adjointe, pour signer toutes pièces comptables ou administratives entrant dans le champ de compétence des fonctions d'Ordonnateur. (3 pages) Page 10

86-2022-03-28-00011 - Décision N°22-035, portant délégation de signature donnée à Madame Emilie HUCHET, Directrice au sein de la Direction des Finances du CHU de Poitiers à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Finances. (3 pages) Page 14

86-2022-03-28-00012 - Décision N°22-036, portant délégation de signature donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur du site de LOUDUN, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion des affaires du site de LOUDUN. Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité. (2 pages) Page 18

## DDETS /

86-2022-03-29-00003 - Récépissé de déclaration Association Désy domicile (2 pages) Page 21

86-2022-03-31-00015 - Récépissé de déclaration SARL JARDIN TOUT NET (2 pages) Page 24

86-2022-03-31-00014 - Récépissé de déclaration SAS DUBOIS PAYSAGE SERVICES (2 pages) Page 27

## DDFIP de la Vienne /

86-2022-04-08-00001 - convention d'utilisation n°086-2021-0023 du 23 février 2022 entre l'administration chargée des Domaines DDFIP86 et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne (86000) - mise à la disposition d'un immeuble situé à Poitiers (86000) 11, rue Riffault. (6 pages) Page 30

## **DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale**

86-2022-04-06-00004 - Arrêté n° 2022-DDT-197 en date du 6 avril 2022 refusant à la société CHIC DÉPÔT, représentée par Isabelle PIOT, l'installation d'une enseigne au 9 Place du Marché sur la commune de Gençay (2 pages) Page 37

86-2022-04-08-00002 - Arrêté n° 2022-DDT-202 en date du 8 avril 2022 autorisant la société CA TOURAINE POITOU, représentée par Nathalie MEROUR, à modifier les enseignes au 19 boulevard de Strasbourg sur la commune de Montmorillon (2 pages) Page 40

86-2022-04-08-00005 - Arrêté portant dérogation préfectorale à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société VEOLIA Propreté domiciliée à ITEUIL (86). (4 pages) Page 43

## **DDT 86 / SEB**

86-2022-03-31-00013 - Arrêté interdépartemental 2022\_DDT\_N°157 portant homologation du plan annuel de répartition 2022 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain (12 pages) Page 48

86-2022-03-31-00012 - Arrêté interdépartemental 2022\_DDT\_N°158 portant homologation du plan annuel de répartition 2022 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Vienne Aval dans les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire (9 pages) Page 61

86-2022-03-31-00011 - Arrêté interdépartemental N°2022\_DDT\_164 portant homologation du plan annuel de répartition 2022 pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Dive du Nord (11 pages) Page 71

## **PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet**

86-2022-04-01-00002 - ARRÊTÉ N° 2022/CAB/109 en date du 1er avril 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéo-protection (2 pages) Page 83

86-2022-04-06-00002 - ARRÊTÉ N° 2022/CAB/111 portant modification de l'arrêté n° 2022/CAB/015 du 27 janvier 2022 établissant le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2022 (4 pages) Page 86

## **Sous préfecture de CHATELLERAULT /**

86-2022-04-08-00004 - portant homologation du circuit de moto cross à Ouzilly (6 pages) Page 91

86-2022-04-08-00003 - portant homologation du circuit de moto cross à Vouneuil sur Vienne (6 pages) Page 98

CHU 86

86-2022-03-28-00009

Décision N°22-030, portant délégation de signature donnée à Madame Chantal LOVATI, Directrice du site de Châtelleraut, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion des affaires du site de Châtelleraut.

---

**DECISION N°22-030**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020, nommant Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 24 février 2022, nommant Madame Chantal LOVATI, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

CS

Considérant la décision d'affectation n° 21-178 de Monsieur Christophe BALTUS à compter du 15 septembre 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 22-029 de Madame Chantal LOVATI à compter du 01 avril 2022 ;

Considérant la note de service ADM NS 278 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 01 avril 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal LOVATI, Directrice du site de Châtelleraut, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion des affaires du site de Châtelleraut.

Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à Madame Chantal LOVATI, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la directrice générale, les dépôts de plainte et dénonciations auprès des forces de l'ordre pour les atteintes aux biens et aux personnes du Site de Châtelleraut.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal LOVATI, même délégation est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, directeur du Site de Loudun.

**Article 4 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 07 avril 2022.

**Article 5:**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°21-209 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 28 mars 2022

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature de paraphe de Chantal LOVATI

Destinataires :  
Chantal LOVATI  
Direction Générale

Signature et paraphe de Christophe BALTUS

Christophe BALTUS  
Trésorerie Principale

CHU 86

86-2022-03-28-00008

Décision N°22-031, portant délégation de signature donnée à Madame Chantal LOVATI, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers

---

**DECISION N°22-031**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 24 février 2022, nommant Madame Chantal LOVATI, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Considérant la décision d'affectation n° 22-029 de Madame Chantal LOVATI à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Considérant la note de service ADM NS 278 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 01 avril 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal LOVATI, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers.

**Article 2 :**

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, le directeur en charge de la garde administrative est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant notamment :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les autorisations d'autopsies et les transports de corps sans mise en bière ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice ;
- Les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux par la justice ;
- Toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'établissement ;
- Les procès-verbaux de perquisitions,
- Les informations préoccupantes auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

**Article 3 :**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

A Poitiers, le 28 mars 2022

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Chantal LOVATI

Destinataires :  
Chantal LOVATI  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

CHU 86

86-2022-03-28-00010

Décision N°22-034, portant délégation de signature donnée à Madame Séverine MASSON, Directrice Générale adjointe, pour signer toutes pièces comptables ou administratives entrant dans le champ de compétence des fonctions d'Ordonnateur.

**DECISION N°22-034  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Séverine MASSON, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 24 février 2022, nommant Madame Chantal LOVATI, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 17 décembre 2021 nommant Monsieur Clément MALLET-GUY, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;



Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 4 mars 2021 nommant, Madame Emilie HUCHET, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 22-029 de Madame Chantal LOVATI à compter du 01 avril 2022 ;

Considérant la décision d'affectation n°22-003 de Madame Emilie HUCHET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-025 de Madame Séverine MASSON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 22-004 de Monsieur Clément MALLET-GUY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la note de service ADM NS 278 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 01 avril 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTA, Directrice Générale, délégation est donnée à Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe, pour signer toutes pièces comptables ou administratives entrant dans le champ de compétence des fonctions d'Ordonnateur.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine MASSON, même délégation est donnée à Madame Emilie HUCHET, Directrice des Finances, pour signer toutes pièces comptables ou administratives entrant dans le champ de compétence des fonctions d'Ordonnateur.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie HUCHET, même délégation est donnée à Monsieur Clément MALLET-GUY, Directeur adjoint à la direction des finances.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie HUCHET et de Monsieur Clément MALLET-GUY, même délégation est donnée à Madame Chantal LOVATI, Directrice du Site de Châtelleraut.

**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 07 avril 2022.

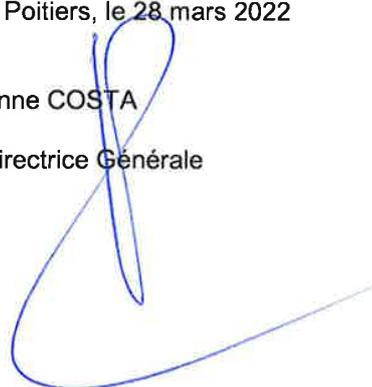
**Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°22-012 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 28 mars 2022

Anne COSTA

Directrice Générale



*gic*      *stet*

Signature et paraphe de Clément MALLET-GUY :

CMG  


Signature et paraphe de Séverine MASSON :

SM  


Signature et paraphe de Chantal LOVATI :

CL  


Signature et paraphe de Emilie HUCHET :

EH  


Destinataires :  
Clément MALLET-GUY  
Séverine MASSON  
Trésorerie Principale

Emilie HUCHET  
Chantal LOVATI  
Direction Générale

CHU 86

86-2022-03-28-00011

Décision N°22-035, portant délégation de signature donnée à Madame Emilie HUCHET, Directrice au sein de la Direction des Finances du CHU de Poitiers à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Finances.

**DECISION N°22-035  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 4 mars 2021 nommant, Madame Emilie HUCHET, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 24 février 2022, nommant Madame Chantal LOVATI, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 17 décembre 2021 nommant Monsieur Clément MALLET-GUY, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la décision d'affectation n° 22-029 de Madame Chantal LOVATI à compter du 01 avril 2022 ;

*COG*  
*VP*

Considérant la décision d'affectation n° 21-027 de Madame Véronique PRATT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 22-003 de Madame Emilie HUCHET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la décision d'affectation n° 22-004 de Monsieur Clément MALLET-GUY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la note de service ADM NS 278 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 01 avril 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Emilie HUCHET Directrice au sein de la Direction des Finances du CHU de Poitiers à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Finances.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- tous les courriers, décisions, documents administratifs, notes de service, relevant de l'organisation générale et de la gestion de sa direction,
- l'ensemble des courriers relatifs à la gestion des Affaires Financières, y compris des documents portant ouverture de droits.
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Le délégataire est autorisé à valider la transmission mensuelle à l'Agence régionale de santé des données d'activité et de facturation de l'établissement dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie HUCHET, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Clément MALLET-GUY, Directeur adjoint au sein de la Direction des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie HUCHET et de Monsieur Clément MALLET-GUY, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Chantal LOVATI, Directrice du Site de Châtelleraut.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie HUCHET, Madame Véronique PRATT, Directrice au sein de la Direction du contrôle de gestion, est autorisée à valider la transmission mensuelle à l'Agence régionale de santé des données d'activité et de facturation de l'établissement dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 07 avril 2022.

EA COLO WP

**Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°22-011 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 28 mars 2022

Anne COSTA

Directrice Générale



Signature et paraphe de Emilie HUCHET :



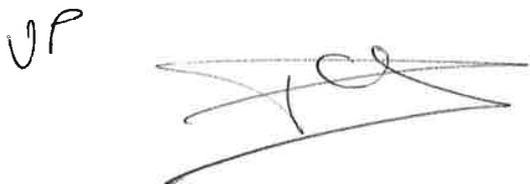
Signature et paraphe de Clément MALLET-GUY :

CMG



Signature et paraphe de Véronique PRATT :

VP



Signature et paraphe de Chantal LOVATI :

cl



Destinataires :  
Emilie HUCHET  
Véronique PRATT  
Trésorerie Principale

Clément MALLET-GUY  
Chantal LOVATI  
Direction Générale

## CHU 86

86-2022-03-28-00012

Décision N°22-036, portant délégation de signature donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur du site de LOUDUN, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion des affaires du site de LOUDUN. Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**DECISION N°22-036  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020, nommant Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 24 février 2022, nommant Madame Chantal LOVATI, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-178 de Monsieur Christophe BALTUS à compter du 15 septembre 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 22-029 de Madame Chantal LOVATI à compter du 01 avril 2022 ;

CB

Considérant la note de service ADM NS 278 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 01 avril 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur du site de Loudun, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion des affaires du site de Loudun.

Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christophe BALTUS, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, les dépôts de plainte et dénonciations auprès des forces de l'ordre pour les atteintes aux biens et aux personnes du Site de Loudun.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, même délégation est donnée à Madame Chantal LOVATI, Directrice du site de Châtelleraut.

**Article 4:**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 07 avril 2022.

**Article 5 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°21-215 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 28 mars 2022

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature de paraphe de Chantal LOVATI

Destinataires :  
Christophe BALTUS  
Direction Générale

Signature et paraphe de Christophe BALTUS

Chantal LOVATI  
Trésorerie Principale

DDETS

86-2022-03-29-00003

Récépissé de déclaration Association Désy  
domicile



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 911024347**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2022-006-DDETS de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 23/03/2022 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame Carole NERCHAL, Présidente de l'Association Désy'domicile, dont l'établissement principal est situé 37 rue Bernard Palissy 86100 Châtellerauld et enregistré sous le N° SAP911024347 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 23 mars 2022**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

DDETS  
6, allée des  
Anciennes Serres  
CS 90200  
86281 St-BENOIT  
Cedex  
de la Vienne

Saint-Benoit, le 29/03/2022  
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,  
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités,  
La Cheffe du Pôle  
Insertion/Solidarités Emploi,  
  
Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2022-03-31-00015

Récépissé de déclaration SARL JARDIN TOUT  
NET

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 909754749**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2022-006-DDETS de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 03/02/2022 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur Alain RENAUD, responsable légal de la SARL JARDIN TOUT NET, dont l'établissement principal est situé 17 rue de Guerstling 86450 Chenevelles et enregistré sous le N° SAP909754749 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 03 février 2022.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Saint-Benoit, le 31/03/2022

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,  
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle

DDETS  
6, allée des Anciennes Serres  
CS 90200  
86281 St-BENOIT  
Cedex  
Insertion Solidarités Emploi,  
  
Anne DELAFOSSE  
de la Vienne

DDETS

86-2022-03-31-00014

Récépissé de déclaration SAS DUBOIS PAYSAGE  
SERVICES

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 911004141**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2022-006-DDETS de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 08/03/2022 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur Pascal BROQUEREAU, Président de la Société par Actions Simplifiée DUBOIS PAYSAGE SERVICES, dont l'établissement principal est situé 6 rue des Métiers 86130 Saint Georges les Baillargeaux et enregistré sous le N° SAP911004141 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

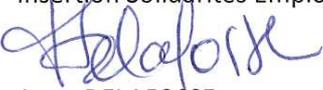
Les effets de la déclaration courent **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

DDETS  
6, allée des  
Anciennes Serres  
CS 90200  
86281 ST-BENOIT  
Cedex  
de la Vienne

Saint-Benoit, le 31/03/2022  
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,  
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités,  
La Cheffe du Pôle  
Insertion Solidarités Emploi,  
  
Anne DELAFOSSÉ

DDFIP de la Vienne

86-2022-04-08-00001

convention d'utilisation n°086-2021-0023 du 23 février 2022 entre l'administration chargée des Domaines DDFIP86 et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne (86000) - mise à la disposition d'un immeuble situé à Poitiers (86000) 11, rue Riffault.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REFERENTIEL IMMOBILIER DE L'ETAT  
Numéro d'inventaire Chorus REF  
1406701-202675  
Numéro de contrat  
POIT/520000000440

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

CONVENTION D'UTILISATION  
N°086-2021-0023

23 février 2022

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice Départementale des Finances Publiques du département de la Vienne dont les bureaux sont à POITIERS (86000) 11 rue Riffault, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet qui lui a été consentie par arrêté n°2022-DDFIP-02 du 07 mars 2022, ci-après dénommée le propriétaire,

**D'une part,**

2°- **La Direction départementale des finances publiques de la Vienne** représentée par Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne, dont les bureaux sont à POITIERS (86000) 11 rue Riffault,

**D'autre part,**

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

### EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à **POITIERS (86000), 11, rue Riffault**.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour l'exercice des missions assurées par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Immeuble appartenant à l'État sis à **POITIERS (86000), 11 rue Riffault**, d'une superficie totale de **4 000m<sup>2</sup>** sur parcelles cadastrées **BZ 246 (550 m<sup>2</sup>) et BZ 250 (2 517 m<sup>2</sup>)**.

Cet immeuble est identifié dans **Chorus RE-Fx** sous les numéros : **140670/202675**.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires (1) du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf (9) années** entières et consécutives qui commence le **1<sup>er</sup> janvier 2022**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *État des lieux*

Sans objet, s'agissant d'un renouvellement.

## **Article 5** *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP) : 8 407 m<sup>2</sup>
- Surface utile brute (SUB) : 5 324 m<sup>2</sup>
- Surface utile nette (SUN) : 2 874 m<sup>2</sup>

Au **1<sup>er</sup> janvier 2022**, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs physiques : 163
- Nombre de postes de travail : 239

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à **22,27 mètres carrés SUB par postes de travail**.

## **Article 6** *Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

## **Article 7** *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## **Article 8** *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## **Article 9** *Entretien*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

## **Article 10** *Objectifs d'amélioration de la performance immobilière*

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

#### **Article 11**

##### *Coût d'occupation domaniale hors charges*

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de **63 m<sup>2</sup>**. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

#### **Article 12**

##### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, la préfète pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

### Article 13 Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### Article 14 Terme de la convention

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2030**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le Préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le Préfet.

\*\*\*

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

08 AVR. 2022

Le représentant du service utilisateur,

Par délégation  
Laurent GIRY  
Administrateur des  
Finances Publiques Adjoint



Le représentant de l'administration  
chargé du domaine,



Florence COUTON  
Responsable  
de la Mission Domaniale

Le Préfet,  
  
Jean-Marie GIRIER

DDT 86

86-2022-04-06-00004

Arrêté n° 2022-DDT-197 en date du 6 avril 2022 refusant à la société CHIC DÉPÔT, représentée par Isabelle PIOT, l'installation d'une enseigne au 9 Place du Marché sur la commune de Gençay



**Arrêté n° 2022-DDT-197 en date du 6 avril 2022**

refusant à la société CHIC DÉPÔT, représentée par Isabelle PIOT, l'installation d'une enseigne au 9 Place du Marché sur la commune de Gençay

Le préfet de la Vienne

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté N°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision N° 2022-DDT-9 du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable N°AP-086-103-22-0025 déposée par la société CHIC DÉPÔT, représentée par Isabelle PIOT, à installer une enseigne au 9 Place du Marché à Gençay (86160), reçue le 28 février 2022 et complétée le 29 mars 2022 ;

**Vu** le refus de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 avril 2022 ;

**Considérant** que l'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique suivant : L'Hôtel des trois Marchands ;

**Considérant** qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de ces enseignes est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Considérant** que la qualité des abords du monument historique se caractérise par un bâti dense de facture patrimoniale (volumes, façades, matériaux et mise en œuvre traditionnels) ;

**Considérant** que le projet d'enseigne tel que proposé s'avère non adapté au bâti traditionnel ancien et entre en contradiction avec l'objectif de présentation du monument historique visé ci-dessus, par son implantation, sa mise en œuvre, le choix des matériaux et les finitions proposés ;

**Considérant** que le projet ne prend pas en compte la composition architecturale de l'immeuble et de la devanture concernés ;

**Considérant** que les dispositions architecturales de ce projet d'enseigne seraient donc de nature à porter atteinte au monument historique et à la qualité des abords protégés qui en constituent l'écrin ;

**Considérant** que le projet doit répondre, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'autorisation est **REFUSÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

### ARTICLE 2 :

Pour assurer une cohérence des enseignes existantes autour des halles et en covisibilité directe avec le monument historique, il convient de proposer un nouveau projet qui prendra en compte les prescriptions suivantes :

- l'enseigne respectera la proportion générale du bandeau existant dans sa hauteur et dans sa longueur et ne viendra pas en applique de celui-ci comme proposé et doit servir de base au positionnement de toute nouvelle enseigne ;
- privilégier une enseigne constituée d'un graphisme simple de lettres découpées (lettres claires dans ce cas) avec une hauteur du corps des lettres limitée à 0,30 mètre et une faible saillie par rapport au bandeau existant. Le cas échéant, le bandeau serait conservé en fond sombre et les lettres y seraient peintes ou posées par auto-collants en teinte claire, ou inversement, le bandeau actuel serait repeint dans un ton clair sur lequel le texte serait peint en teinte sombre à réduction de la hauteur du bandeau en cohérence et l'alignement avec la hauteur du linteau voisin.

*L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne est joignable au 05.49.55.63.25/27 .*

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à la société CHIC DÉPÔT, représentée par Isabelle PIOT, au 9 Place du Marché à Gençay (86160).

*Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de Gençay.*

### ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 06/04/2022

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires,  
Le Chef de l'unité du Cadre de Vie et de  
la Sécurité Routière



François BERNERON

#### **Information relative aux délais et voies de recours**

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

DDT 86

86-2022-04-08-00002

Arrêté n° 2022-DDT-202 en date du 8 avril 2022  
autorisant la société CA TOURAINE POITOU,  
représentée par Nathalie MEROUR, à modifier les  
enseignes au 19 boulevard de Strasbourg sur la  
commune de Montmorillon



**Arrêté n° 2022-DDT-202 en date du 8 avril 2022**

autorisant la société CA TOURAINE POITOU, représentée par Nathalie MEROUR, à modifier les enseignes au 19 boulevard de Strasbourg sur la commune de Montmorillon

Le préfet de la Vienne

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté N°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision N° 2022-DDT-9 du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable N°AP-086-165-22-0033 déposée par la société CA TOURAINE POITOU, représentée par Nathalie MEROUR, pour la modification d'enseignes au 19 boulevard de Strasbourg à Montmorillon (86500), reçue le 17 mars 2022 ;

**Vu** l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 6 avril 2022 ;

**Considérant** que l'immeuble concerné par ce projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR) ;

**Considérant** qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de ces enseignes est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Considérant** que ce projet en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur mais peut y être remédié en se conformant aux prescriptions de l'ABF ;

**Considérant** que le projet doit répondre, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'en application de l'article R581-61 du code de l'environnement, les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans les demandes susvisées **SOUS RÉSERVE** des prescriptions suivantes :

- la dimension des enseignes perpendiculaires ne doit pas dépasser 0,50 m<sup>2</sup> pour respecter les prescriptions (III.C.6) du règlement du SPR ;
- les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur
- les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ;
- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

À la cessation de cette activité, les enseignes devront être supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à CA TOURAINE POITOU au 18 rue Salvador Allende CS 50307 à Poitiers (86008).

*Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de Montmorillon.*

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 08/04/2022

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires,  
Le Chef de l'unité du Cadre de Vie et de  
la Sécurité Routière



François BERNERON

#### **Information relative aux délais et voies de recours**

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

DDT 86

86-2022-04-08-00005

Arrêté portant dérogation préfectorale à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société VEOLIA Propreté domiciliée à ITEUIL (86).



## PRÉFET DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne  
Service Prévention des Risques et d'Animation Territoriale  
Cadre de Vie Sécurité Routière

## DÉROGATION PEFECTORALE À TITRE TEMPORAIRE

### **Arrêté portant dérogation préfectorale à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société VEOLIA Propreté domiciliée à ITEUIL (86).**

Le préfet de La Vienne,

### **Arrêté n° 2022 - DDT - 203**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5;

Vu l'arrêté n° 2022 – DDT - 105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne;

Vu la décision n° 2022 - DDT – 9 en date du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu la demande présentée le 4 avril 2022 par VEOLIA Propreté Poitou-Charentes;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par la société VEOLIA est destinée à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats et à assurer le transport des déchets pour l'évacuation des centres hospitaliers, des déchetteries mobiles, bennes et conteneurs.

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

## ARRÊTE

### Article premier

Les véhicules exploités par la société VEOLIA domiciliée à Z.I. de la Galonnière à ITEUIL 86 240, dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

### Article 2

Cette dérogation accordée sur l'ensemble du réseau routier de Grand Poitiers Communauté Urbaine, CC de la Vallée du Clain, CHU de Poitiers, Polyclinique de Poitiers Grand Large, Centre de tri et Recyclerie Poitiers St Eloi ainsi que l'usine d'incinération de Poitiers St Eloi, est valable du 15 avril 2022 au 14 avril 2023.

### Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

### Article 4

Les autorités préfectorales compétentes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société VEOLIA.

Fait à Poitiers, le 8/04/2022

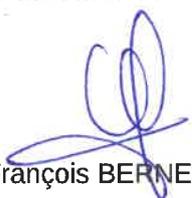
Le Préfet de la Vienne,

pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires

pour le Directeur Départemental des Territoires

Le Responsable du Cadre de vie Sécurité Routière



François BERNERON

## ANNEXE

### À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - DDT - du 8 avril 2022

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

**Dérogation préfectorale à titre temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021**

### VÉHICULES CONCERNÉS

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N°IMMATRICULATION
N05P10C4C	MAN	10 000	CM 873 LB
H86PM2F	MAN	19 000	CA 625 DG
YS2P6X2	SCANIA	26 150	EJ 372 XY
YS2P6X2000	SCANIA	26 000	EN 685 VH
B1G42X	SCANIA	19 150	CM 976 LB
B1G62A	SCANIA	26 150	CM 028 LC
B1G62A43S	SCANIA	26 150	CM 659 LB
B3G62A41S	SCANIA	26 000	BZ 929 NS
B2G64Z41S	SCANIA	26 150	CM 700 XM
N331C0059	SCANIA	26 000	CM 676 XM
N331C0059	SCANIA	26 000	CL 734 KQ
N331C0059	SCANIA	26 000	CL 755 KQ
N331C0059	SCANIA	26 000	FD 234 WX
N331C0059	SCANIA	26 000	BZ 029 QV
N333P0B48	SCANIA	26 000	FG 603 JZ
N341C0079	SCANIA	32 000	EW 103 WX
N321C0075	SCANIA	19 000	CX 372 RR
22CVA9A	RENAULT	26 000	EF 974 NX
N331C0059	RENAULT	15 000	AX 098 SH
MD3ACUJZ42	RENAULT	16 000	GB 890 QB
RD19WJMA	SAMRO REMORQUE	19 000	CM 921 LB
H89PM10R	SAMRO REMORQUE	19 000	AL 770 HK
VK1R2A06MTJE	TROUILLET REMORQUE	19 000	CY 895 XM
VK1R2A06MTJE	TROUILLET REMORQUE	19 000	CY 109 XN
RD19WJMA	LECITRAILER	26 000	FC 164 GE
N333R0849	LECITRAILER	26 000	FP 892 NP
N333R08490	SCANIA	26 000	FN 673 SK
YS2R6X4000	SCANIA	26 000	FM 175 SC
N333R0B49	SCANIA	26 000	FG 997 PJ

## ITINÉRAIRES CONCERNÉS

DÉPARTEMENT DE DÉPART (préciser à vide ou en charge)	DÉPARTEMENT DE CHARGEMENT	DÉPARTEMENT DE DÉCHARGEMENT	DÉPARTEMENT DE RETOUR (préciser à vide ou en charge)
<b>Vienne</b>	<b>Vienne</b>	<b>Toutes interventions sur les routes des secteurs définis dans l'arrêté</b>	<b>Vienne</b>

**Dérogation préfectorale à titre temporaire valable :  
du 15 avril 2022 au 14 avril 2023**

**Interventions sur les secteurs suivants :**

**Grand Poitiers CU – CC Vallée du Clain – CHU de Poitiers –  
Polyclinique Poitiers Grand Large – Centre de tri et Recyclerie  
de Poitiers St Eloi - Usine d'incinération Poitiers St Eloi**

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

DDT 86

86-2022-03-31-00013

Arrêté interdépartemental 2022\_DDT\_N°157  
portant homologation du plan annuel de  
répartition 2022 pour l'irrigation agricole à  
l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA CHARENTE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DES DEUX-SÈVRES**

Le Préfet de la Vienne

La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL 2022\_DDT\_N° 157 en date du 31 mars 2022**

### **Bassin du Clain**

#### **Portant homologation du plan annuel de répartition 2022 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain**

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Civil ;

**Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, et notamment son article 7 ;

**Vu** les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

**Vu** l'arrêté du 11 mai 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du CLAIN) ;

**Vu** l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

**Vu** l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 portant désignation de la Chambre d'Agriculture de la Vienne en qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective pour le bassin du Clain ;

**Vu** l'arrêté inter-départemental 2017\_DDT\_590 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Clain ;

**Vu** le projet de Plan Annuel 2022 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Clain, présenté par l'OUGC le 21 décembre 2021 ;

**Vu** le projet définitif de Plan Annuel de Répartition 2022 de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Clain, présenté par l'OUGC le 16 février 2022 ;

**Considérant** que « l'installation, l'ouvrage, les travaux, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**Considérant** que la Chambre d'Agriculture de la Vienne exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

**Considérant** que le plan annuel de répartition 2022 est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

**Considérant** que le plan annuel de répartition 2022 est compatible avec le SAGE du Clain et conforme à son règlement ;

**Considérant** que le plan annuel de répartition ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

**Considérant** que le plan annuel de répartition 2022 proposé par l'OUGC est conforme à l'arrêté interdépartemental 2017\_DDT\_SEB\_N°590, portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation attribuée à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain ;

**Considérant** que l'article R.214-31-3 précise que lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R. 181-2 est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci;

**Sur** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, et d'Indre-et-Loire ;

## ARRÊTENT

## **Article 1<sup>er</sup> – Homologation du plan annuel de répartition**

Le pétitionnaire, Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Clain), représenté par Monsieur Philippe TABARIN, président de la Chambre d'Agriculture, sur le bassin du Clain, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R.214-31 -1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2022 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022)
- Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements hivernaux pour le remplissage de plans d'eau à usage d'irrigation (du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022)
- Annexe 3 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements hivernaux à usage d'irrigation hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023).

L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes.

## **Article 2 – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2022 est accordée jusqu'au 31 mars 2023 selon la décomposition suivante :

- Période étiage printemps/été : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022
- Période hivernale (hors étiage) : du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 7 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle 2017\_DDT\_SEB\_590, et de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

## **Article 3 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que la mise en œuvre de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

#### Article 4 – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- Le présent arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente, pendant une durée d'au moins six mois.
- Le plan annuel de répartition est publié, lorsqu'il existe, sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective ;
- L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes ;
- Le préfet transmet le plan pour information aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Mignaloux-Beauvoir, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le préfet transmet le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Clain;

#### Article 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,  
Les Sous-Préfets de Châtelleraut, Montmorillon, Bressuire, Parthenay, Confolens,  
Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,  
Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,  
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,  
Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,  
Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,  
Les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,  
Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Vienne,

  
Jean-Marie GIRIER

## Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2022)

N_ddt	DDT	Raison sociale	N_SIRET	Adresse_1	Adresse_2	CP	COMMUNE	VOLUME demandé	PAR 2022
24210	86	ARNAUD PASCAL	338748619	4 LA CHAUME		86250	ST ROMAIN	50000	50 000
900174	86	ASA DU CLAIN MOYEN		10 RUE DU CHATEAU DE LA PLANCHE		86370	VIVONNE	90000	80 190
79293	79	ASL DE ROM		0 LA MARTINIÈRE		79120	ROM	118000	117 454
900073	86	ASSOC DEVELOPPEMENT DURABLE DE MALAGUE		063 RUE DE LA LONGEROLLES		86440	MIGNE AUXANCES	15000	18 000
15816	86	AYRAULT DOMINIQUE	352330278	51 RUE CAMILLE DEMARCAV		86440	MIGNE AUXANCES	0	0
79358	79	BARRAULT THIERRY	430102954	1 ALLEE DU PARC		79120	ROM	63450	63 955
79557	79	BARRAULT THIERRY	430102954	1 ALLEE DU PARC		79120	ROM	63450	63 955
79225	79	BEGUIN PHILIPPE	414103267	1 IMPASSE DE L'AUTOMNE	LA CHAUSSEE	79120	ROM	0	0
29307	86	BERTHOMME BENOIT	477754477	CHAVAGNE		86370	VIVONNE	82300	59 481
1002	86	BEYLIER BENOIT	812662617	10 ROUTE AMERICAINE		86340	ASLONNES	15000	15 095
1009	86	BEYLIER BENOIT	812662617	10 ROUTE AMERICAINE		86340	ASLONNES	95000	95 601
88066	86	BIBAULT ANTONY	414985911	12 ROUTE DE MARGNY CHEMEREAU		86370	MARCAV	57000	31 892
11509	86	BOISDEAU CLAUDE	412891483	1 RUE DE LA PLAINE	LOUNEUIL	86130	JAUNAY MARGNY	19000	22 820
4305	86	BOURGOIN ANTHONY	478858434	LIEU-DIT LA GARDE		86510	BRUX	0	0
791027	79	CHAMPEAU LUDOVIC	444848998	LA GUILLOTIERE		79340	VASLES	27000	24 000
32	86	CHARGELEGUE SYLVAIN	501623987	3 RUE DES DEUX COMMUNES	IOUARENNE	86370	CHATEAU LARCHER	29925	29 942
6005	86	CHARGELEGUE SYLVAIN	501623987	3 RUE DES DEUX COMMUNES	IOUARENNE	86370	CHATEAU LARCHER	65000	65 037
14808	86	CHARGELEGUE SYLVAIN	501623987	3 RUE DES DEUX COMMUNES	IOUARENNE	86370	CHATEAU LARCHER	32000	32 309
10203	86	CHAUVET YOHANN	484207097		LE MARCHAIS	86190	FROZES	20000	24 000
9702	86	COURTOIS DIMITRI	508650306	11 LIEU-DIT LA PETITE FA		86160	LA FERRIERE AIROUX	40000	27 206
14102	86	COURTOIS DIMITRI	508650306	11 LIEU-DIT LA PETITE FA		86160	LA FERRIERE AIROUX	60000	40 809
6007	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	68717	68 953
7604	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	69683	69 922
7610	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	108724	109 097
7614	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	0	-
7616	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	0	-
29203	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	99881	100 224
29204	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	42962	43 109
29205	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	109717	110 094
29206	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	77283	77 548
29207	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	92513	92 831
29208	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	0	-
29220	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	108609	108 982
29209	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	0	-
29401	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	78674	78 944
29218	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	0	-
30002	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	92329	92 646
29219	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	0	-
29402	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	0	-
5331	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	95831	96 312
5314	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	0	-
30003	86	CUMA AGRI-STOCK	323362806	LIEU-DIT LES TERRES NOIRES		86190	VILLIERS	75349	75 727
3903	86	CUMA DE BRUX	335094793		CHEZ SABOURAULT	86510	BRUX	63000	62 754
20803	86	CUMA DE LA LAULINE	332590751	MAIRIE		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	186615	182 554
20809	86	CUMA DE LA LAULINE	332590751	MAIRIE		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	43000	42 064
5004	86	CUMA DE L'EAU DE VIE	343222089	4 PLAN DU TERRIER		86190	CHALANDRAY	0	-
5006	86	CUMA DE L'EAU DE VIE	343222089	4 PLAN DU TERRIER		86190	CHALANDRAY	0	-
5008	86	CUMA DE L'EAU DE VIE	343222089	4 PLAN DU TERRIER		86190	CHALANDRAY	0	-
50003	86	CUMA DE L'EAU DE VIE	343222089	4 PLAN DU TERRIER		86190	CHALANDRAY	71500	79 205
3001	86	CUMA DE L'OASIS		03 RUE DES DEUX COMMUNES	LA ROUSSALIERE	86380	ST MARTIN LA PALLU	75500	76 265
4801	86	CUMA DE L'OASIS		03 RUE DES DEUX COMMUNES	LA ROUSSALIERE	86380	ST MARTIN LA PALLU	38200	38 587
37	86	CUMA DE TOUCHARD	318994175	9 CHEMIN DE L'EGLISE	ANDILLE	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	98237	96 787
24	86	CUMA DES ROUMETTES			LE CHAMP L'ABBE	86340	ASLONNES	140000	129 159
2110	86	CUMA DES SOUCHES		01 L'AUNIZIERE		86470	BOIVRE LA VALLEE	200000	166 757
14202	86	DADU PHILIPPE	333890317	5 RUE DE L'HUILERIE		86190	MAILLE	87400	87 699
14203	86	DADU PHILIPPE	333890317	5 RUE DE L'HUILERIE		86190	MAILLE	60000	60 205
5603	86	DEBENEST CHRISTOPHE	493444772	4 LA MAILLAUDIERE		86470	BOIVRE LA VALLEE	20000	24 000
26101	86	DEBIEN JULIETTE	511506040	LAVALT		86800	SEVRES ANXAUMONT	58750	60 996
30001	86	DENIS ALAIN	331976514	16 RUE DU MOULIN		86190	VOUILLE	22840	23 085
30005	86	DENIS ALAIN	331976514	16 RUE DU MOULIN		86190	VOUILLE	18430	18 628
30006	86	DENIS ALAIN	331976514	16 RUE DU MOULIN		86190	VOUILLE	13330	13 473
12402	86	DESHOULIERES FREDERIC	412872442	2 CHEMIN DES RAGANERIES	LE BOIS DOUSSET	86800	LAVOUX	97200	104 484
79075	79	EARL ARNAULT	400149159		LE BREUIL	79120	MESSE	16320	15 384
79135	79	EARL ARNAULT	400149159		LE BREUIL	79120	MESSE	137700	129 804
3905	86	EARL ARNAULT EMMANUEL	418749651		LA RAFFINIÈRE	86510	BRUX	59000	56 508
79259	79	EARL AUBOUIN	827701459	15 RUE DES OUCHES		79190	CAUNAY	25000	24 000
85121	86	EARL BAUQUIN	404922700	MALFOIE		86700	VALENCE EN POITOU	0	0
20001	86	EARL BENELO GRANDONT	9.0024E+13	23 QUARTIER DE CHEZ BOULON		86460	PRESSAC	20000	20 448
11605	86	EARL BERCIER CHRISTIAN	801367277	LES FUNERIES		86600	JAZENEUIL	61000	61 152
9713	86	EARL BILLAULT	419275250	RUE DU PONT QUI TREMBLE		86160	BRION	87400	75 973
14107	86	EARL BILLAULT	419275250	RUE DU PONT QUI TREMBLE		86160	BRION	60900	52 938
6105	86	EARL BIO VALLEE	8.5045E+13	LA STIERE		86250	CHARROUX	27100	29 432
25602	86	EARL BOIS LAMY	525078317	BOIS LAMY		86800	SAVIGNY LEVECAULT	45516	45 516
25611	86	EARL BOIS LAMY	525078317	BOIS LAMY		86800	SAVIGNY LEVECAULT	56292	56 292
22204	86	EARL BOISSONNOT	493867428	180 ROUTE DE SAINT GEORGES		86360	CHASSENEUIL DU POITOU	11000	12 852
75250	86	EARL BOURDONNEAU BENOIT	503928236		LA GEFFE	86700	VOULON	0	-
89005	86	EARL BOURDONNEAU BENOIT	503928236		LA GEFFE	86700	VOULON	84700	83 612
5315	86	EARL BRANGER	412454951	1 CHEMIN DES CLOCHETTES		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	14160	13 162
20802	86	EARL BRANGER	412454951	1 CHEMIN DES CLOCHETTES		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	31900	29 653
5409	86	EARL CABRILUZ	539868810	41 LEIGNE		86400	CHAMPNIERS	50000	59 695
21	86	EARL CAILLE	832104798	LIEU-DIT LES BACHEES		86370	VIVONNE	24000	24 000
3003	86	EARL CHEVALIER	391494408		LE PALAIS	86380	ST MARTIN LA PALLU	31500	31 842
3006	86	EARL CHEVALIER	391494408		LE PALAIS	86380	ST MARTIN LA PALLU	50000	50 544
79494	79	EARL COLLON	403011703	LE COUDRE		79120	ROM	128400	122 460
79815	79	EARL COLLON	403011703	LE COUDRE		79120	ROM	39200	37 386
2040	86	EARL COTE JARDIN	792481996	21 LE MOULIN DE RAVARD		86380	ST MARTIN LA PALLU	20006	20 600
1005	86	EARL D'ABLET	401312657	1 id ABLET		86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	73200	73 277
20902	86	EARL D'ABLET	401312657	1 id ABLET		86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	56577	56 637
20912	86	EARL D'ABLET	401312657	1 id ABLET		86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	71270	69 383
26302	86	EARL D'ABLET	401312657	1 id ABLET		86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	82400	82 487
95007	86	EARL D'ABLET	401312657	1 id ABLET		86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	31500	31 533
1006	86	EARL DAVID	394828305	10 ROUTE AMERICAINE		86340	ASLONNES	0	0
97004	86	EARL DE BAPTRESSE	377896063	2 RUE DU PIGEONNIER	BAPTRESSE	86370	CHATEAU LARCHER	42500	42 910
23404	86	EARL DE BARS	819290354		BARS	86350	ST MARTIN LARS	67700	67 538
97001	86	EARL DE BEAULIEU	512969841	BEAULIEU		86700	VALENCE EN POITOU	65944	66 375
29408	86	EARL DE BEAUREGARD	438047664	11 RUE DES CITES		86190	VOUILLE	44000	44 289
10302	86	EARL DE BELLEVUE	430397257		BELLEVUE	86350	ST SECONDIN	0	-
24819	86	EARL DE BELLEVUE	430397257		BELLEVUE	86350	ST SECONDIN	57000	56 157
6814	86	EARL DE BENA	420437691	21 LIEU-DIT BENA		86510	CHAUNAY	90600	91 271
15212	86	EARL DE CHEZ GATINEAU	442595450	LIEU-DIT LA VERGNE		86150	QUEAUX	48540	36 426
6501	86	EARL DE CHEZ ROUCHER	395105489	CHEZ ROUCHER		86370	CHATEAU LARCHER	56000	54 405
5516	86	EARL DE CHEZ VAILLER	479518870		CHEZ VAILLER	86250	LA CHAPELLE BATON	50000	48 687
25610	86	EARL DE FONTAINE	318024718	541 FONTAINE		86800	SAVIGNY LEVECAULT	67500	69 132
5312	86	EARL DE FONTENAILLE	401921895	3 LES ROCHELLES		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	61770	62 434
3802	86	EARL DE LA BAUMIERE	792450710		LA BAUMIERE	86160	BRION	78450	78 738
3807	86	EARL DE LA BAUMIERE	792450710		LA BAUMIERE	86160	BRION	10450	10 488

## Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2022)

N_ddt	DDT	Raison sociale	N_SIRET	Adresse_1	Adresse_2	CP	COMMUNE	VOLUME demandé	PAR 2022
23501	86	EARL DE LA BAUMIERE	792450710	LA BAUMIERE	LA BAUMIERE	86160	BRION	78450	78 738
23505	86	EARL DE LA BAUMIERE	792450710	LA BAUMIERE	LA BAUMIERE	86160	BRION	0	-
24815	86	EARL DE LA COUDRE	329361943	LA COUDRE	LA COUDRE	86350	ST SECONDIN	63773	62 866
22203	86	EARL DE LA DUCHANDERIE	353082878	LA DUCHANDERIE	LA DUCHANDERIE	86130	ST GEORGES LES BAILLARGE	35750	34 596
5318	86	EARL DE LA GARDE	440219327	1 RUE DE LA MAIRIE		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	80000	75 772
5330	86	EARL DE LA GARDE	440219327	1 RUE DE LA MAIRIE		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	0	-
20801	86	EARL DE LA GARDE	440219327	1 RUE DE LA MAIRIE		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	75000	71 036
14101	86	EARL DE LA GARNIERE	407657287	LA GARNIERE		86160	MAGNE	54900	54 900
14103	86	EARL DE LA GRANDE BILLETIERE	430339572	LA GRANDE BILLETIERE		86260	ST PIERRE DE MAILLE	108000	101 874
24803	86	EARL DE LA GRANDE BILLETIERE	430339572	LA GRANDE BILLETIERE		86260	ST PIERRE DE MAILLE	54900	51 786
24812	86	EARL DE LA GRANDE BILLETIERE	430339572	LA GRANDE BILLETIERE		86260	ST PIERRE DE MAILLE	127200	119 985
2103	86	EARL DE LA GRANDE MARE	441646650	2 LA GRANDE MARE		86600	COULOMBIERS	34965	34 595
2109	86	EARL DE LA GRANDE MARE	441646650	2 LA GRANDE MARE		86600	COULOMBIERS	47000	46 502
2114	86	EARL DE LA GRANDE MARE	441646650	2 LA GRANDE MARE		86600	COULOMBIERS	0	-
8301	86	EARL DE LA GRANDE MARE	441646650	2 LA GRANDE MARE		86600	COULOMBIERS	107520	100 328
12309	86	EARL DE LA GRANDE MARE	441646650	2 LA GRANDE MARE		86600	COULOMBIERS	36988	36 596
15210	86	EARL DE LA GUILLONNIERE	381153345	LA GUILLONNIERE		86460	MAUPREVOIR	24460	29 352
75334	86	EARL DE LA GUILLONNIERE	381153345	LA GUILLONNIERE		86460	MAUPREVOIR	20000	24 000
4502	86	EARL DE LA GUIREE	438289787		PIZAIS	86600	CELLE LEVESCAULT	53250	48 035
28110	86	EARL DE LA HARPE	393458138	3 RUE DES 2 COMMUNES	LA ROUSSALIERE	86380	ST MARTIN LA PALLU	21990	25 990
26404	86	EARL DE LA MORINIERE	482270048	2 LA MORINIERE		86160	SOMMIERES DU CLAIN	65000	77 521
26406	86	EARL DE LA MORINIERE	482270048	2 LA MORINIERE		86160	SOMMIERES DU CLAIN	47600	56 769
9707	86	EARL DE LA PETITE FA	385262803	11 LA PETITE FA		86160	LA FERRIERE AIRoux	66368	65 873
900120	86	EARL DE LA ROUSSILLE	483060844	CHEMIN DU BOIS DE LA ROUSSILLE		86170	NEUVILLE DE POITOU	1800	1 800
28405	86	EARL DE LA SICOTIERE	387738479		LA SICOTIERE	86340	VERNON	67500	58 800
24413	86	EARL DE LA TEILLEE	384488797	1 RUE DU CHAMP D'ORANGE	LA POISNIERE	86600	ST SAUVANT	70350	61 707
29	86	EARL DE LA TERCIERIE	340924331	1 ROUTE DE LA TERCIERIE		86240	TEUIL	141400	139 388
27617	86	EARL DE LA TINELIERE	380103879		LA TINELIERE	86350	USSON DU POITOU	61000	59 492
28109	86	EARL DE L'AUBONNIERE	489805549	14 ROUTE DE CHABOURNAY		86380	ST MARTIN LA PALLU	39550	39 724
28119	86	EARL DE L'AUBONNIERE	489805549	14 ROUTE DE CHABOURNAY		86380	ST MARTIN LA PALLU	3250	3 264
20808	86	EARL DE L'ETANG	404753832	1 RUE DU LAVOIR		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	53700	53 716
29210	86	EARL DE L'ETANG	404753832	1 RUE DU LAVOIR		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	53700	53 716
6003	86	EARL DE MILLY	503700767	14 ROUTE DE LEUGNY		86330	ST JEAN DE SAUVES	29000	15 343
6008	86	EARL DE MILLY	503700767	14 ROUTE DE LEUGNY		86330	ST JEAN DE SAUVES	29000	15 343
20906	86	EARL DE RABOUE	328179825	10 ROUTE LA LOGE		86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	96500	96 615
15	86	EARL DE SAINT AMANT	531917375	SAINT AMANT		86370	MARCAJ	10000	11 520
87071	86	EARL DE SAINT AMANT	531917375	SAINT AMANT		86370	MARCAJ	15000	17 280
88039	86	EARL DE SAIS	391655198	CHEMIN DE LA CARRELIERE	SAIS	86370	VIVONNE	14600	11 870
88073	86	EARL DE SAIS	391655198	CHEMIN DE LA CARRELIERE	SAIS	86370	VIVONNE	0	-
88040	86	EARL DE SAIS	391655198	CHEMIN DE LA CARRELIERE	SAIS	86370	VIVONNE	10000	8 130
6817	86	EARL DE TASSAY	331519967	LIEU-DIT TASSAY		86510	CHAUNAY	34000	26 325
6107	86	EARL DE TORCILLAC	326162344		TORCILLAC	86250	CHARROUX	87070	94 563
5327	86	EARL DES AUBIERS	412731283	2 CHEMIN MARCHAND		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	48900	49 424
26105	86	EARL DES CARTES	444566954	14 RUE DES CHATAIGNIERS	PUY GIRON	86800	ST JULIEN LARS	0	-
9703	86	EARL DES CHAMPS BLANCS	503277915		LEIGNE	86400	CHAMPNIERS	20000	24 000
21111	86	EARL DES CHAMPS BLANCS	503277915		LEIGNE	86400	CHAMPNIERS	44000	52 647
21114	86	EARL DES CHAMPS BLANCS	503277915		LEIGNE	86400	CHAMPNIERS	38000	45 467
7402	86	EARL DES CLOUX	343652558	LA CACQUETIERE		79420	ST MARTIN DU FOUILLOUX	0	-
10021	86	EARL DES COTEAUX	394946735	3 MONTBEIL		86470	BOIVRE LA VALLEE	0	-
6809	86	EARL DES DEUX VALLEES	491093027	BENA		86510	CHAUNAY	0	-
27615	86	EARL DES GOBIS	328441571		AZAC	86350	USSON DU POITOU	2500	2 500
76135	86	EARL DES GOBIS	328441571		AZAC	86350	USSON DU POITOU	2750	2 750
9501	86	EARL DES LAURIERS	325330967	527 RUE DE LA FERRANDIERE		86130	DISSAY	84000	84 000
18802	86	EARL DES MARAIS	381022474	VAUGUIBERT	PAYRE	86700	VALENCE EN POITOU	27000	30 930
75245	86	EARL DES MARAIS	381022474	VAUGUIBERT	PAYRE	86700	VALENCE EN POITOU	20000	24 000
5405	86	EARL DES NOYERS	425034642	8 ROUTE CHATAIGNERAIE		86400	CHAMPNIERS	65100	56 581
24806	86	EARL DES NOYERS	316766955		LA BAUDINIERE	86350	ST SECONDIN	21000	19 829
24811	86	EARL DES NOYERS	316766955		LA BAUDINIERE	86350	ST SECONDIN	31000	29 271
24802	86	EARL DES PEUPLIERS	325765501	LES GAILLARDIERES		86350	ST SECONDIN	33600	28 728
6202	86	EARL DES PLANTERIES	802084905	29 ROUTE D'AVANTON	MARTIGNY	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	0	-
10407	86	EARL DES RECHERS	441549326	14 LES RECHERS		86250	GENOUILLE	38000	38 000
39	86	EARL DES ROCES	325932622	1 LES CHAMPS ROUGES		86370	MARIGNY CHEMEREAU	25920	25 982
14702	86	EARL DES ROCES	325932622	1 LES CHAMPS ROUGES		86370	MARIGNY CHEMEREAU	16820	18 406
14703	86	EARL DES ROCES	325932622	1 LES CHAMPS ROUGES		86370	MARIGNY CHEMEREAU	64580	70 669
14705	86	EARL DES ROCES	325932622	1 LES CHAMPS ROUGES		86370	MARIGNY CHEMEREAU	29020	31 756
29301	86	EARL DES ROCES	325932622	1 LES CHAMPS ROUGES		86370	MARIGNY CHEMEREAU	27810	30 432
74216	86	EARL DES ROCES	325932622	1 LES CHAMPS ROUGES		86370	MARIGNY CHEMEREAU	20000	20 000
210	86	EARL DES ROSIERS	414495010	3 LES PEUX		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	0	-
5515	86	EARL DES VAUGELAIS	326638434		LES VAUGELAIS	86250	LA CHAPELLE BATON	56000	51 414
5309	86	EARL DU BAIGNE CHAT	401483409	3 ALLEE DES TILLEULS		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	44310	44 786
5310	86	EARL DU BAIGNE CHAT	401483409	3 ALLEE DES TILLEULS		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	51590	52 144
26408	86	EARL DU BE	404133613	ARCHAMBAULT		86160	SOMMIERES DU CLAIN	28440	28 464
14609	86	EARL DU BOIS JOLI	327786745	CHEMIN DU PARC AU ROGER	MARIGNY BRIZAY	86130	JAUNAY MARIGNY	100500	77 179
14612	86	EARL DU BOIS JOLI	327786745	CHEMIN DU PARC AU ROGER	MARIGNY BRIZAY	86130	JAUNAY MARIGNY	0	-
14106	86	EARL DU BOISSEAU	452333172	11 LE BOISSEAU		86160	MAGNE	47700	47 893
4802	86	EARL DU CENTAURE	407992148	4 RUE DU POIRIER		86380	CHABOURNAY	27246	27 228
6826	86	EARL DU CHAGNOU	798967816	LE CHAGNOU		86510	CHAUNAY	38500	38 931
6812	86	EARL DU CHAGNOU	798967816	LE CHAGNOU		86510	CHAUNAY	0	-
1702	86	EARL DU CHAMP DE DEVANT	392819223	1 MONTBERTAULT		86190	AYRON	76400	86 943
28107	86	EARL DU CHATEAU	397873878	3 RUE DES VENELLES	COUTURE	86380	ST MARTIN LA PALLU	77000	75 472
15703	86	EARL DU CHENE VERT	403265374	34 RUE DE LA GIREE	LE BREUIL MINGOT	86000	POITIERS	25070	30 084
19402	86	EARL DU CHENE VERT	403265374	34 RUE DE LA GIREE	LE BREUIL MINGOT	86000	POITIERS	64380	77 256
3010	86	EARL DU DOLMEN DES FONTAINES	503876864	2 LES FONTAINES		86380	ST MARTIN LA PALLU	70000	41 653
27618	86	EARL DU FOUR	420299430	LA BEDAUDIERE		86350	USSON DU POITOU	0	-
21104	86	EARL DU GUE DE LA CLIE	405257361		BOIS VERT	86700	ROMAGNE	62550	62 550
21110	86	EARL DU GUE DE LA CLIE	405257361		BOIS VERT	86700	ROMAGNE	81750	81 750
24213	86	EARL DU GUE DE LA CLIE	405257361		BOIS VERT	86700	ROMAGNE	45000	45 000
9701	86	EARL DU MINERET	845003110	LIEU-DIT LE CHAMP DE LA DAME		86700	ANCHE	20000	20 244
9709	86	EARL DU PAPEAU	341082493		LES PAPAUDS	86160	LA FERRIERE AIRoux	32430	32 743
5408	86	EARL DU PETIT BENITIER	384210472		FOUGERET	86400	CHAMPNIERS	55000	55 000
21105	86	EARL DU PETIT BENITIER	384210472		FOUGERET	86400	CHAMPNIERS	10000	10 000
104	86	EARL DU PETIT PARC	444203301	LIEU-DIT LE PARC		86600	LUSIGNAN	18930	18 928
29406	86	EARL DU PLANTY	788870491	10 RUE DE PLAISANCE		86190	VOUILLE	20990	24 000
5313	86	EARL DU POIRIER	477568927	7 RUE DU POIRIER	LA RONDELLE	86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	77000	77 510
5317	86	EARL DU POIRIER	477568927	7 RUE DU POIRIER	LA RONDELLE	86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	38356	38 610
29216	86	EARL DU POIRIER	477568927	7 RUE DU POIRIER	LA RONDELLE	86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	55356	55 642
21107	86	EARL DU POIRIER NOIR	424882074		LA LAMBERTIERE	86700	ROMAGNE	49200	49 200
102	86	EARL DU POINT DES PARS	399175553	CHEZ GRELET		86460	MAUPREVOIR	0	-
15201	86	EARL DU POINT DES PARS	399175553	CHEZ GRELET		86460	MAUPREVOIR	0	-
88028	86	EARL DU POINT DES PARS	399175553	CHEZ GRELET		86460	MAUPREVOIR	22000	24 000
20904	86	EARL DU PRE MERCIER	404468803	13 ROUTE DE LA GARE		86240	TEUIL	33430	35 446
20905	86	EARL DU PRE MERCIER	404468803	13 ROUTE DE LA GARE		86240	TEUIL	40110	42 529
96013	86	EARL DU PRE MERCIER	404468803	13 ROUTE DE LA GARE		86240	TEUIL	20000	24 000
15806	86	EARL DU PUIITS DE LIMBRE	397528845	7 RUE DES QUARTS	LIMBRE	86440	MIGNE AUXANCES	0	-
15817	86	EARL DU PUIITS DE LIMBRE	397528845	7 RUE DES QUARTS	LIMBRE	86440	MIGNE AUXANCES	112500	98 215
88026	86	EARL DU PUIITS DE LIMBRE	397528845	7 RUE DES QUARTS	LIMBRE	86440	MIGNE AUXANCES	40000	38 656

## Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2022)

N_ddt	DDT	Raison sociale	N_SIRET	Adresse_1	Adresse_2	CP	COMMUNE	VOLUME demandé 2022	PAR 2022
96009	86	EARL DU PUIITS DE LIMBRE	397528845	7 RUE DES QUARTS	LIMBRE	86440	MIGNE AUXANCES	0	-
79143	79	EARL DU SAULE	340416783	11 RUE DE LA MARE A VINCENT	MONTAIGU	86700	VALENCE EN POITOU	81070	81 707
79310	79	EARL DU SAULE	340416783	11 RUE DE LA MARE A VINCENT	MONTAIGU	86700	VALENCE EN POITOU	50145	50 539
21106	86	EARL DU TILLEUL	377594619	3 LA RENAUDIÈRE		86700	ROMAGNE	65000	68 455
26403	86	EARL DU TILLEUL	377594619	3 LA RENAUDIÈRE		86700	ROMAGNE	79000	83 199
15701	86	EARL DU TOUFFENET	327327698	1886 ROUTE DES COLOMBIERS		86550	MIGNALOUX BEAUVOIR	0	-
84120	86	EARL DUFOUR	353370943	LES LOIRIERS		86700	VALENCE EN POITOU	28000	24 000
5509	86	EARL DUVERGER	793912676		LA TREMBLE	86250	LA CHAPELLE BATON	52790	55 111
5512	86	EARL DUVERGER	793912676		LA TREMBLE	86250	LA CHAPELLE BATON	28080	29 314
5513	86	EARL DUVERGER	793912676		LA TREMBLE	86250	LA CHAPELLE BATON	43320	45 224
5514	86	EARL DUVERGER	793912676		LA TREMBLE	86250	LA CHAPELLE BATON	17662	18 438
18	86	EARL ERIC DION	751171547	38 ROUTE DU PRIEURE	LAVERRE	86340	ASLONNES	37000	37 023
19	86	EARL ERIC DION	751171547	38 ROUTE DU PRIEURE	LAVERRE	86340	ASLONNES	38500	38 524
7609	86	EARL FOUQUET	8,8143E+13	18/22 ROUTE DE FURIGNY		86170	CISSE	126900	127 280
15812	86	EARL FOUQUET	8,8143E+13	18/22 ROUTE DE FURIGNY		86170	CISSE	0	-
15815	86	EARL FOUQUET	8,8143E+13	18/22 ROUTE DE FURIGNY		86170	CISSE	0	-
27608	86	EARL GARDENIA	429305865		LES CLAITRES	86350	USSON DU POITOU	25000	14 267
27619	86	EARL GARDENIA	429305865		LES CLAITRES	86350	USSON DU POITOU	65000	37 094
25601	86	EARL GIRET	519870166		LES RETIERES	86800	SAVIGNY LEVECAULT	8000	8 000
25606	86	EARL GIRET	519870166		LES RETIERES	86800	SAVIGNY LEVECAULT	0	-
25607	86	EARL GIRET	519870166		LES RETIERES	86800	SAVIGNY LEVECAULT	0	-
25609	86	EARL GIRET	519870166		LES RETIERES	86800	SAVIGNY LEVECAULT	0	-
305	86	EARL GUERIN PHILIPPE	328104278		LA FEROLE	86700	ANCHE	0	-
87023	86	EARL GUERIN PHILIPPE	328104278		LA FEROLE	86700	ANCHE	0	-
24816	86	EARL GUYON	409217262	SEGUINOUX		86350	ST SECONDIN	60000	59 265
3809	86	EARL HAUTE BELLE	533120424	HAUTE BELLE		86160	MAGNE	28000	12 815
14109	86	EARL HAUTE BELLE	533120424	HAUTE BELLE		86160	MAGNE	56400	25 813
14110	86	EARL HAUTE BELLE	533120424	HAUTE BELLE		86160	MAGNE	55000	25 172
27614	86	EARL HAY FRANCK	316883370	4 LE BREUIL		86350	USSON DU POITOU	30200	28 224
17801	86	EARL HERVOCHE	412521726	5 LES THEILS		86340	NIEUIL L ESPOIR	59000	43 246
17804	86	EARL HERVOCHE	412521726	5 LES THEILS		86340	NIEUIL L ESPOIR	21000	15 393
17806	86	EARL HERVOCHE	412521726	5 LES THEILS		86340	NIEUIL L ESPOIR	0	-
6109	86	EARL LA BELLE EPINE	432387173		LA BELLE EPINE	86250	CHARROUX	50000	43 051
9714	86	EARL LA BOUCHARDIERE	490092830	1 LIEU-DIT LE PETIT TROU		86160	ST MAURICE LA CLOUERE	20000	24 000
27605	86	EARL LA CHAISE	480696533	LA CHAISE		86350	USSON DU POITOU	10000	12 000
27613	86	EARL LA CHAISE	480696533	LA CHAISE		86350	USSON DU POITOU	13510	16 212
1701	86	EARL LA FOUCHARDIERE	510842990	7 FLEIX		86190	AYRON	50000	45 912
1708	86	EARL LA FOUCHARDIERE	510842990	7 FLEIX		86190	AYRON	100000	91 825
87022	86	EARL LA POMMERAIE	494941826		BOIS BRAULT	86160	CHAMPAGNE ST HILAIRE	0	-
14803	86	EARL LAIGNEAU	421610122	LIEU-DIT LE BOUCHAUD		86160	MARNAY	50000	33 823
29602	86	EARL LAURIN	529505141	19 RUE DES GROIES		86700	VALENCE EN POITOU	14000	14 256
79240	79	EARL LE MERICHARD	430276253		4 LE MERICHARD	79120	ROM	120000	120 948
306	86	EARL LE PIGEONNIER D'ANCHE	402343032	LA CROIX		86700	ANCHE	44950	49 184
87010	86	EARL LE PIGEONNIER D'ANCHE	402343032	LA CROIX		86700	ANCHE	25723	30 665
87035	86	EARL LE PIGEONNIER D'ANCHE	402343032	LA CROIX		86700	ANCHE	24500	29 207
87027	86	EARL LE PIGEONNIER D'ANCHE	402343032	LA CROIX		86700	ANCHE	0	-
98008	86	EARL LE POUILLOUX	882662364	LE POUILLOUX		86370	MARCAZ	43100	43 148
84096	86	EARL LEBEAU	411851983	LA METAIRIE DE CHAINCE		86600	CELLE LEVECAULT	22000	20 304
79835	79	EARL LES DEUX NOYERS	530619436	4 RUE DE BOURBEAU		79120	ROM	218520	219 327
9708	86	EARL LES ETANGS	327300497		CHEZ GUINGUANT	86160	LA FERRIERE AIROUX	24300	24 372
6106	86	EARL LES LUNAUX	881525257	BERNESSAC		86250	CHARROUX	28500	28 661
6108	86	EARL LES LUNAUX	881525257	BERNESSAC		86250	CHARROUX	28500	28 661
79465	79	EARL LES SAPINETTES	394380943	5 RUE DU PARADIS	LE PARADIS	79120	MESSE	63350	63 877
79702	79	EARL LES SAPINETTES	394380943	5 RUE DU PARADIS	LE PARADIS	79120	MESSE	63350	63 877
1704	86	EARL LEVEQUE	433812005	14 ROUTE DES BELLETIERES	LA VAUCEAU	86190	CHALANDRAY	43600	49 747
4010	86	EARL L'HORTILIO	818789752	22 RUE DE L'EVESCAULT		86380	ST MARTIN LA PALLU	6000	5 460
8001	86	EARL L'ORMEAU DES SIX CHEMINS	510876279	1 LIBERRIERE		86600	CLOUE	60000	51 693
8306	86	EARL L'ORMEAU DES SIX CHEMINS	510876279	1 LIBERRIERE		86600	CLOUE	15000	12 923
87100	86	EARL L'ORMEAU DES SIX CHEMINS	510876279	1 LIBERRIERE		86600	CLOUE	25000	20 000
24212	86	EARL LUCAS	383956596	1 LA MERLIERE		86250	ST ROMAIN	114000	114 000
24209	86	EARL LUCAS	383956596	1 LA MERLIERE		86250	ST ROMAIN	0	-
99013	86	EARL MARAICHERES ROY	4,481E+13	51 ROUTE DEPOITIERS	VENDEUVRE DU POITOU	86380	ST MARTIN LA PALLU	2500	2 000
900227	86	EARL MARAICHERES ROY	4,481E+13	51 ROUTE DEPOITIERS	VENDEUVRE DU POITOU	86380	ST MARTIN LA PALLU	5000	4 000
3904	86	EARL MARCEL PENY	750347775		LA RAFFINIÈRE	86510	BRUX	62000	60 968
7602	86	EARL METAY	535283931	80 RUE DE CISSE		86170	NEUVILLE DE POITOU	20500	24 000
19405	86	EARL MICHEL	482615739	1 RUE DU PUY JOUBERT		86280	ST BENOIT	0	-
26102	86	EARL MICHEL	482615739	1 RUE DU PUY JOUBERT		86280	ST BENOIT	90000	90 000
72134	86	EARL MOINE	498706993	6 RUE DU CIRQUE DE GIEZ		86370	MARIGNY CHEREAU	56200	56 200
88050	86	EARL MOINE	498706993	6 RUE DU CIRQUE DE GIEZ		86370	MARIGNY CHEREAU	56200	56 200
21901	86	EARL MORGEAU LA TOUR BEAUMONT	381154095	2 AVENUE DE BORDEAUX		86490	BEAUMONT ST CYR	26850	27 738
21904	86	EARL MORGEAU LA TOUR BEAUMONT	381154095	2 AVENUE DE BORDEAUX		86490	BEAUMONT ST CYR	57040	58 926
79461	79	EARL NF BACHELIER	383684248			79120	STE SOLINE	0	-
6807	86	EARL PAITRE	379656408	2 LES PETITES BOISNES	ASNIERES	86510	CHAUNAY	24150	24 351
6827	86	EARL PAITRE	379656408	2 LES PETITES BOISNES		86510	CHAUNAY	56000	56 466
6810	86	EARL PAITRE	379656408	2 LES PETITES BOISNES		86510	CHAUNAY	0	-
5505	86	EARL PETREAU	401335583		CHEZ LES GEAIS	86250	LA CHAPELLE BATON	46000	43 312
17701	86	EARL PIERRE	790177281	75 RUE ARMAND CAILLARD		86170	NEUVILLE DE POITOU	20550	20 771
17702	86	EARL PIERRE	790177281	75 RUE ARMAND CAILLARD		86170	NEUVILLE DE POITOU	29300	29 615
79218	79	EARL PORCHERON	394649685	2 IMPASSE DU BRIMBAZIN	LA CHERMAUDIÈRE	79120	ROM	20400	24 506
21108	86	EARL ROUHAULT	353067622	29 LA CHAUME		86250	ST ROMAIN	50100	54 440
24211	86	EARL ROUHAULT	353067622	29 LA CHAUME		86250	ST ROMAIN	50100	54 440
99002	86	EARL SAPIN	419358643	LA RONCIERE		86700	VALENCE EN POITOU	45000	45 431
6803	86	EARL SAUVAITRE FRERES	401554720	MASSAY		86510	CHAUNAY	65000	60 738
6804	86	EARL SAUVAITRE FRERES	401554720	MASSAY		86510	CHAUNAY	65000	60 738
97026	86	EARL SOLERA	440458933	10 CHATENAY		86380	ST MARTIN LA PALLU	14000	15 948
15814	86	EARL SUR CELLE	419085154	21 RUE DE LIMBRE		86440	MIGNE AUXANCES	31394	31 537
15805	86	EARL SUR CELLE	419085154	21 RUE DE LIMBRE		86440	MIGNE AUXANCES	31394	31 537
9710	86	EARL TABARIN	390496461		LE VIEIL AIROUX	86160	LA FERRIERE AIROUX	53220	37 721
26605	86	EARL TEXEREAU	431916329	1 LA BIGAUDERIE		86250	SURIN	85000	92 369
26607	86	EARL TEXEREAU	431916329	1 LA BIGAUDERIE		86250	SURIN	0	-
12311	86	EARL TRIBOIRE	438205783	3 CHEMIN DE LA TOUCHE		86470	BOIVRE LA VALLEE	5400	4 522
16603	86	EARL TRIBOIRE	438205783	3 CHEMIN DE LA TOUCHE		86470	BOIVRE LA VALLEE	0	-
18903	86	EARL VIGNES	449041672	30 RUE CEPE	CHEZ MONSIEUR CHRISTIAN VIGI	64500	ST JEAN DE LUZ	35000	35 134
27624	86	EARL VIGNES	449041672	30 RUE CEPE	CHEZ MONSIEUR CHRISTIAN VIGI	64500	ST JEAN DE LUZ	75000	75 287
3002	86	EARL VILLAIN	491093019	2 PUZE		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	46620	46 620
5301	86	EARL VILLAIN	491093019	2 PUZE		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	85290	85 290
5326	86	EARL VILLAIN	491093019	2 PUZE		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	55500	55 500
17401	86	EDOUARD PASCAL	393352752	6 RUE GILBERT MERE	CHEZELLES	86530	MAINTRE	0	-
79405	79	ETA LIONEL THOUIN	349976852	LA CHAGNELLERIE		79340	VASLES	0	-
4	86	FAITY XAVIER	423955988	LOMBRILL		86700	VALENCE EN POITOU	20000	24 000
9101	86	FILLON GILLES	451798375	LA SAGRIE		86600	JAZENEUIL	9000	9 000
11601	86	FILLON GILLES	451798375	LA SAGRIE		86600	JAZENEUIL	5850	5 850
11604	86	FILLON GILLES	451798375	LA SAGRIE		86600	JAZENEUIL	28800	28 800
22610	86	FOURETIER JEROME	815240957	4 CHEMIN DES MARES		86800	ST JULIEN LARS	11425	11 425
22611	86	FOURETIER JEROME	815240957	4 CHEMIN DES MARES		86800	ST JULIEN LARS	11425	11 425
5601	86	FRADET DOMINIQUE	789450038	1 LA COLLINERIE		86470	BOIVRE LA VALLEE	84600	84 699

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2022)

N_ddt	DDT	Raison sociale	N_SIRET	Adresse_1	Adresse_2	CP	COMMUNE	VOLUME demandé	PAR 2022
29912	86	GAEC AGUILLON	442483749	10 RUE DE LA POSTE AUX CHEVAUX		86170	VOUZAILLES	13340	13 447
29917	86	GAEC AGUILLON	442483749	10 RUE DE LA POSTE AUX CHEVAUX		86170	VOUZAILLES	57460	57 921
21112	86	GAEC BIBAULT ET FILS	413440462		CHEZ CHENU	86700	ROMAGNE	55680	66 394
795UP79	79	GAEC BOURG GAILLARD	347661522	10 ROUTE DE MENIGOUTE		79340	ST GERMIER	51600	51 600
9503	86	GAEC CYR	330318346	5 NOUZIERES		86130	DISSAY	145200	142 843
18001	86	GAEC DE LA CHABOISSIERE	319245544	LA CHABOISSIERE		86340	NOUAILLE MAUPERTUIS	55500	50 443
18005	86	GAEC DE LA CHABOISSIERE	319245544	LA CHABOISSIERE		86340	NOUAILLE MAUPERTUIS	51300	46 625
23402	86	GAEC DE LA CHACLOUE	377603675	LA FORGE		86250	CHATAIN	40000	18 724
23403	86	GAEC DE LA CHACLOUE	377603675	LA FORGE		86250	CHATAIN	15000	7 022
77057	86	GAEC DE LA COMBAUDIÈRE	334795705	LA COMBAUDIÈRE		86160	CHAMPAGNE ST HILAIRE	0	0
6701	86	GAEC DE LA JOUETTERIE	331631390	LA JOUETTERIE		86700	VALENCE EN POITOU	35000	33 867
76060	86	GAEC DE LA JOUETTERIE	331631390	LA JOUETTERIE		86700	VALENCE EN POITOU	25000	24 190
5506	86	GAEC DE LA PETITE VALLEE	320818214		LE VERGER	86250	LA CHAPELLE BATON	78850	78 998
13602	86	GAEC DE LA RENARDE	383891520	4 CHEZ BOULARD		86400	UZANT	82000	83 974
1703	86	GAEC DE LA VENDELOGNE	419097076		CHANTELOUP	86190	AVRON	91824	91 820
8305	86	GAEC DE LA VITRIÈRE	328375829	LA VITRIÈRE		86600	COULOMBIERS	62894	60 827
11503	86	GAEC DE TRAIN	344059191	489 RUE DE LA PALLU - TRAIN	JAUNAY CLAN	86130	JAUNAY MARGINNY	35325	35 596
11510	86	GAEC DE TRAIN	344059191	489 RUE DE LA PALLU - TRAIN	JAUNAY CLAN	86130	JAUNAY MARGINNY	35325	35 596
11511	86	GAEC DE TRAIN	344059191	489 RUE DE LA PALLU - TRAIN	JAUNAY CLAN	86130	JAUNAY MARGINNY	35325	35 596
14605	86	GAEC DE TRAIN	344059191	489 RUE DE LA PALLU - TRAIN	JAUNAY CLAN	86130	JAUNAY MARGINNY	35325	35 596
16001	86	GAEC DE TRAIN	344059191	489 RUE DE LA PALLU - TRAIN	JAUNAY CLAN	86130	JAUNAY MARGINNY	35325	35 596
28123	86	GAEC DE TRAIN	344059191	489 RUE DE LA PALLU - TRAIN	JAUNAY CLAN	86130	JAUNAY MARGINNY	35325	35 596
6404	86	GAEC DE VIEVILLE	329326425	1 LIEU-DIT VIEVILLE		86250	ST ROMAIN	36810	36 810
24203	86	GAEC DE VIEVILLE	329326425	1 LIEU-DIT VIEVILLE		86250	ST ROMAIN	48860	48 860
24206	86	GAEC DE VIEVILLE	329326425	1 LIEU-DIT VIEVILLE		86250	ST ROMAIN	4980	4 980
89035	86	GAEC DE VIEVILLE	329326425	1 LIEU-DIT VIEVILLE		86250	ST ROMAIN	0	-
9502	86	GAEC DE VILLEVERT	344348834	VILLEVERT		86130	DISSAY	15000	12 492
5407	86	GAEC DEBENEST	384660882		CHEZ SABOUREAU	86510	BRUX	34280	36 500
7004	86	GAEC DEMARRE	335108635	LIEU-DIT LA ROCHE		79800	AVON	20000	20 000
6402	86	GAEC DES S CHEMINS	414319038	LA CHAPELIERE		86250	LA CHAPELLE BATON	20000	18 600
6101	86	GAEC DES BOURSALTS	350095246		LES BOURSALTS	86250	CHARROUX	47220	51 284
24820	86	GAEC DES CERISIERS	402123095		VILLIERS	86350	ST SECONDIN	50000	41 810
2104	86	GAEC DES CHARMILLES	339558272	3 GRASSAY		86470	BOIVRE LA VALLEE	53950	52 432
2108	86	GAEC DES CHARMILLES	339558272	3 GRASSAY		86470	BOIVRE LA VALLEE	55000	53 453
9104	86	GAEC DES CHARMILLES	339558272	3 GRASSAY		86470	BOIVRE LA VALLEE	30490	36 588
14104	86	GAEC DES CHERCHES	437724263	2 LES CHERCHES		86160	MAGNE	17000	12 060
14112	86	GAEC DES CHERCHES	437724263	2 LES CHERCHES		86160	MAGNE	17000	12 060
6104	86	GAEC DES ETANGS	78156191	LA MICOLIERE		86250	CHARROUX	85550	91 903
15204	86	GAEC DES FONTAINES	340684422	LIEU-DIT LA GANNERIE		86460	MAUPREVOIR	23125	22 620
79131	79	GAEC DES GRANDS VALLONS	329680136		LES RENARDIERES	79120	ROM	25000	21 522
79370	79	GAEC DES GRANDS VALLONS	329680136		LES RENARDIERES	79120	ROM	60000	51 654
79320	79	GAEC DES GRANDS VALLONS	329680136		LES RENARDIERES	79120	ROM	85000	73 176
79655	79	GAEC DES GRANDS VALLONS	329680136		LES RENARDIERES	79120	ROM	45000	38 740
4307	86	GAEC DES HOULLERES	323210690	2 RUE DE LA MAIRIE		86700	VALENCE EN POITOU	134000	132 408
6406	86	GAEC DES JANILLES	334097292	LES JANILLES		86350	JOUSSE	64800	26 208
11902	86	GAEC DES JANILLES	334097292	LES JANILLES		86350	JOUSSE	70000	53 170
5504	86	GAEC DES LILAS	382958403		LES VAUGELAIS	86250	LA CHAPELLE BATON	35000	36 893
5507	86	GAEC DES LILAS	382958403		LES VAUGELAIS	86250	LA CHAPELLE BATON	25200	16 416
4309	86	GAEC DES MARES	517916524	22 LIEU-DIT LA POURÈTERIE	LA POURÈTERIE	86700	VALENCE EN POITOU	12300	12 301
87101	86	GAEC DES MIMOSAS	328802905	2 RUE BOIS LEVEQUE		86600	CELLE LEVECAULT	40000	20 000
89028	86	GAEC DES MIMOSAS	328802905	2 RUE BOIS LEVEQUE		86600	CELLE LEVECAULT	0	-
3008	86	GAEC DES TROIS ETANGS	950598425	2 LIEU-DIT LA MAUVINIÈRE		86380	ST MARTIN LA PALLU	61950	42 427
84178	86	GAEC DES TROIS ETANGS	950598425	2 LIEU-DIT LA MAUVINIÈRE		86380	ST MARTIN LA PALLU	15000	10 273
3901	86	GAEC DU BOIS DE LA GACHE	353582034	1 LIEU-DIT VRON		86510	BRUX	39640	40 171
3912	86	GAEC DU BOIS DE LA GACHE	353582034	1 LIEU-DIT VRON		86510	BRUX	58534	59 318
5606	86	GAEC DU BOISSEAU	508501327	7 LE BOISSEAU		86470	BOIVRE LA VALLEE	45000	28 380
26606	86	GAEC DU CEDRE	334795689		CHEZ COINDREAU	86250	SURIN	72200	61 840
6401	86	GAEC DU CHENE LE ROI	402357735	TOUSSAC		86350	CHATEAU GARNIER	71114	71 375
27629	86	GAEC DU CHENE LE ROI	402357735	TOUSSAC		86350	CHATEAU GARNIER	40239	40 387
5002	86	GAEC DU GROS CHENE	303056824	8 LE GROS CHENE		86190	CHALANDRAY	104000	104 000
79874	79	GAEC DU GUEMARD	320696778	8 LIEU-DIT LE GUEMARD		79390	LA FERRIERE EN PARTHENA	25000	17 520
128	86	GAEC DU MARRONNIER	379426315	12 ROUTE DE BERNAY		86240	TEUIL	27000	24 000
27622	86	GAEC DU ROCHER	379184013		LA LIAUDIÈRE	86350	USSON DU POITOU	24000	24 000
11608	86	GAEC FRUCHARD	399005149	LA BERNARDIERE		86600	JAZENEUIL	32000	30 720
87102	86	GAEC GUERIN	418766796	2 CHEMIN DES TERRES ROUGES	COMBLE	86600	CELLE LEVECAULT	57600	54 742
3910	86	GAEC LA CHAUME DE LAGE	403025216	LAGE		79120	MESSE	188000	189 274
6702	86	GAEC LA CHAUME DE LAGE	403025216	LAGE		79120	MESSE	50000	50 339
79154	79	GAEC LA CHAUME DE LAGE	403025216	LAGE		79120	MESSE	60000	60 407
79082	79	GAEC LA PROMENELLE	514422732	BELLEVEUE		79190	CLUSSAIS LA POMMERAIE	30000	26 227
79917	79	GAEC LA VENDELOGNE	381508001	LA GONDINIÈRE		79390	LA FERRIERE EN PARTHENA	20640	20 640
79942	79	GAEC LA VENDELOGNE	381508001	LA GONDINIÈRE		79390	LA FERRIERE EN PARTHENA	0	-
5005	86	GAEC LE VILLAGE	423298215	10 LA BOURIE		86190	CHALANDRAY	39200	35 342
79222	79	GAEC LE VILLAGE	423298215	10 LA BOURIE		86190	CHALANDRAY	29200	29 359
79344	79	GAEC LE VILLAGE	423298215	10 LA BOURIE		86190	CHALANDRAY	29200	29 359
encours	86	GAEC LES TAUPINS D ABORD	9,0439E+13	47 ROUTE DE LENCLOITRE		86380	ST MARTIN LA PALLU	5000	6 000
24817	86	GAEC MESMIN PHILIPPE	403193147		LA SECHERE	86350	USSON DU POITOU	33000	27 120
20002	86	GAEC OCTAVE	401469952		LA MAZURIE	86460	PRESSAC	21250	19 804
20003	86	GAEC OCTAVE	401469952		LA MAZURIE	86460	PRESSAC	21250	19 804
18003	86	GAEC PROUST GIRARDIN	329737449	883 ROUTE DE BRAZOUX		86550	MIGNALOUX BEAUVOIR	43340	25 611
1008	86	GAEC RECONNU DE LA GASSOTTE	332175066	13 ROUTE DE VIVONNE		86340	ASLONNES	73400	71 752
1010	86	GAEC RECONNU DE LA GASSOTTE	332175066	13 ROUTE DE VIVONNE		86340	ASLONNES	70000	68 429
20914	86	GAEC RECONNU DE LA GASSOTTE	332175066	13 ROUTE DE VIVONNE		86340	ASLONNES	30000	26 256
88060	86	GAEC RECONNU DU MOULIN DE CHAUME	348491739		LE MOULIN DE CHAUME	86160	CHAMPAGNE ST HILAIRE	73400	76 943
79261	79	GAEC ROGEON	424620060		MAISONCELLE	79120	ROM	103500	96 323
79165	79	GAEC VAUCOLEUR	489748178	25 RUE DU STADE		86700	VALENCE EN POITOU	111000	110 235
79199	79	GAEC VIVIER	482289113	3 GRAND RUE	LAVAUSSÉAU	79390	LA FERRIERE EN PARTHENA	26316	26 316
5406	86	GAEC GEOFFROY JEAN-OLIVIER	412874877	1 ROUTE DES CHATAIGNERAIES		86400	CHAMPNIERS	77700	77 700
24202	86	GAEC GEOFFROY JEAN-OLIVIER	412874877	1 ROUTE DES CHATAIGNERAIES		86400	CHAMPNIERS	37380	37 380
5402	86	GAEC GEOFFROY ROSE-MARIE	412873093	1 ROUTE DES CHATAIGNIERS	LE BOURG	86400	CHAMPNIERS	36600	43 291
5413	86	GAEC GEOFFROY ROSE-MARIE	412873093	1 ROUTE DES CHATAIGNIERS	LE BOURG	86400	CHAMPNIERS	36600	43 291
24205	86	GAEC GROILLIER PIERRE	878317363	3 TER RUE DES VIGNES DU MOULIN A VENT		86350	USSON DU POITOU	54000	50 663
24208	86	GAEC GROILLIER PIERRE	878317363	3 TER RUE DES VIGNES DU MOULIN A VENT		86350	USSON DU POITOU	46000	43 157
12304	86	GAEC GUILBARD CHRISTIAN	431004530	5 ALLEE DES SABLIERES		86470	BOIVRE LA VALLEE	88000	90 731
26409	86	GAEC INDIVISION GAUVREAU PASCAL	884817255		ROCHELAS	86160	SOMMIÈRES DU CLAIN	0	0
27602	86	GAEC RIBARREN EVELINE	342660735	1 CHEMIN DU DESERT		86350	USSON DU POITOU	30600	30 717
27632	86	GAEC RIBARREN EVELINE	342660735	1 CHEMIN DU DESERT		86350	USSON DU POITOU	25000	25 095
29910	86	GAEC JALLET ERIC	382374387	12 RUE DES TROIS ROIS		86170	VOUZAILLES	60000	44 187
5605	86	GAEC JOUNEAU YANNICK	840476022	19 LIEU-DIT LA TIFAILLE		86470	BOIVRE LA VALLEE	0	0
302	86	GAEC LAMBERT MATHIEU	807381850	LIOUX		86130	JAUNAY MARGINNY	0	-
11507	86	GAEC LAMBERT MATHIEU	807381850	LIOUX		86130	JAUNAY MARGINNY	81191	81 599
17807	86	GAEC LEGER BERNARD	326772829	LES THEILS		86340	NEUIL L'ESPOIR	25000	25 860
28118	86	GAEC LIÈRE BRUNO	479276909	60 RUE DES ECOLES	LA GARENNE	86380	ST MARTIN LA PALLU	30000	24 000
9715	86	GAEC LOCHON CEDRIC	488285461	GRANDE FORET		86160	LA FERRIERE AIROUX	25792	27 192
12302	86	GAEC MACQUIN SEBASTIEN	537980112	LA CHATRE		86470	BOIVRE LA VALLEE	32480	35 415
21113	86	GAEC MARCHAND ERIC	429532005	RIORTEAU		86700	ROMAGNE	50000	49 569
79830	79	GAEC MARTINEAU BENOIT	501687917		LA COUDRE	79120	ROM	28130	25 980

## Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2022)

N_ddt	DDT	Raison sociale	N_SIRET	Adresse_1	Adresse_2	CP	COMMUNE	VOLUME demandé	PAR 2022
24809	86	MASSARD SYLVAIN	443104914			86400	BLANZAY	15000	7 742
24813	86	MASSARD SYLVAIN	443104914			86400	BLANZAY	31500	16 258
19403	86	MELIN ERIC	323920660	23 RUE DE LA VALLEE		86580	VOUNEUIL SOUS BIARD	74200	74 489
14804	86	MEMAULT JULIEN	790020929	LA GRANGE A TRANCARD		86160	MARNAY	22870	27 444
14806	86	MEMAULT JULIEN	790020929	LA GRANGE A TRANCARD		86160	MARNAY	28720	30 452
2101	86	MERCERON JEAN-NOEL	388777625	2 L'AUSIGIERE		86190	CHALANDRAY	55000	57 326
5001	86	MERCERON JEAN-NOEL	388777625	2 L'AUSIGIERE		86190	CHALANDRAY	29000	29 000
2106	86	METAIS MICKAEL	450314596	28 LA VILLE NOUVELLE		86470	BOIVRE LA VALLEE	67840	67 845
2115	86	METAIS MICKAEL	450314596	28 LA VILLE NOUVELLE		86470	BOIVRE LA VALLEE	52690	52 694
31	86	METAYER BENOIT	841097249	14 RUE DU GOULET		86340	ASLONNES	113560	113 560
5503	86	MIREBEAU BASTIEN	831587050	LIEU-DIT LA ROUSSELIERE		86250	LA CHAPELLE BATON	25706	30 653
5508	86	MIREBEAU BASTIEN	831587050	LIEU-DIT LA ROUSSELIERE		86250	LA CHAPELLE BATON	25706	30 653
5510	86	MIREBEAU BASTIEN	831587050	LIEU-DIT LA ROUSSELIERE		86250	LA CHAPELLE BATON	25706	30 653
24801	86	MONToux SEBASTIEN	491919288	17 PLACE DE LA MAIRIE		86350	ST SECONDIN	27000	23 934
24818	86	MONToux SEBASTIEN	491919288	17 PLACE DE LA MAIRIE		86350	ST SECONDIN	27000	23 934
9711	86	MORILLE PASCAL	408087625	1 RUE DU PIN	LE SORBIER	86160	LA FERRIERE AIROUX	71200	70 281
11901	86	NOIRAULT THEOPHANE	751875170	FROUX		86350	LOUSSE	60000	54 184
23405	86	PAILLoux FRANCK	481647196		CLOUERE	86350	ST MARTIN L ARS	2080	1 260
18002	86	PICARD LOUIS	8,8101E+13	LES THEILS		86340	NEUIL L ESPOIR	35000	31 234
26407	86	PICAUD JEAN-FRANCOIS	338748387	10 GANDOMIER		86160	SOMMIERES DU CLAIN	53650	53 650
3804	86	PICAUD OLIVIER	843763632	3 RUE DE CHEZ LES GRIS		86160	LA FERRIERE AIROUX	50500	49 799
3803	86	PINEAU GENEVIEVE	502666696		LA BUSSIÈRE	86160	BRION	45292	45 485
87043	86	POIRIER FREDERIC	403725575	GENOUZE		86160	MARNAY	0	0
97006	86	POIRIER FREDERIC	403725575	GENOUZE		86160	MARNAY	0	0
13302	86	POPIN PHILIPPE	403485600	LA MARCHE		86240	LIGUGE	41500	41 548
13305	86	POPIN PHILIPPE	403485600	LA MARCHE		86240	LIGUGE	51000	51 059
13306	86	POPIN PHILIPPE	403485600	LA MARCHE		86240	LIGUGE	38000	38 044
13307	86	POPIN PHILIPPE	403485600	LA MARCHE		86240	LIGUGE	15000	15 017
75238	86	RAFFIN CATHERINE	433190758	LA NALIERE		86190	BERUGES	24000	24 000
27623	86	RESSEGAND ALEX	439146457	32 RUE DE LA FONTAINE		86350	LOUSSE	0	0
6403	86	RESSEGAND MARTIAL	408427557		L EPINASSE	86160	SOMMIERES DU CLAIN	24000	24 000
26402	86	RESSEGAND MARTIAL	408427557		L EPINASSE	86160	SOMMIERES DU CLAIN	12000	12 000
8307	86	RIVAUULT CATHERINE	381188267	8 LA VERRERIE		86600	COULOMBIERS	27000	24 000
86134	86	ROGEON DANY	488668765	18 RUE DE LA DOUCE	FONTJOISE	86340	ASLONNES	57510	51 834
98021	86	ROUSSEAU PATRICE	411823859	CERE		86350	ST SECONDIN	52000	44 526
99014	86	ROY JEAN-PIERRE	353431273	17 ROUTE DE LURAUULT		86380	ST MARTIN LA PALLU	7500	7 500
16301	86	SANGELY ROBERT	509885406	VALEMBERT		86360	MONTAMISE	4500	4 512
34	86	SARL GUERIN FMG	478837636	7 CHEMIN DU MOULIN DU BOIS	SAINT LEGER LA PALLU	86130	JAUNAY MARGNY	27390	24 000
4007	86	SARL GUERIN FMG	478837636	7 CHEMIN DU MOULIN DU BOIS	SAINT LEGER LA PALLU	86130	JAUNAY MARGNY	0	-
7002	86	SARL GUERIN FMG	478837636	7 CHEMIN DU MOULIN DU BOIS	SAINT LEGER LA PALLU	86130	JAUNAY MARGNY	0	-
99011	86	SARL GUERIN FMG	478837636	7 CHEMIN DU MOULIN DU BOIS	SAINT LEGER LA PALLU	86130	JAUNAY MARGNY	32480	22 265
4303	86	SARL HARAS DU BERLAIS	316607951	LE BERLAIS		86700	VALENCE EN POITOU	46000	46 000
38	86	SARL LA GOURMANDISE DU POITOU	419396479	9 RUE DES GAUTREUX		86380	OUZILLY	6000	6 000
13501	86	SAS DES TIFFALIÈRES	790523294	14 LE BAS VILLIERS	LES TIFFALIÈRES	86800	LINIERS	42500	42 684
7007	86	SAS GIRARD - VITRE	414466623	LIEU-DIT LE MOULIN DE CHEVAUFEU		86470	BOIVRE LA VALLEE	1600	996
9704	86	SCEA ABONNEAU	411548803	1 LA BARRERIE		86160	MAGNE	35000	30 505
3902	86	SCEA AGRI CULTURA	801896501		SALVANTIER	86700	ROMAGNE	34070	34 804
24207	86	SCEA AIGRON	489996403		CHEZ BRISSON	86250	ST ROMAIN	52000	61 052
26	86	SCEA BAILLE BARRELLE	349105627		CHEZEAU	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	19000	17 212
28	86	SCEA BAILLE BARRELLE	349105627		CHEZEAU	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	19000	17 212
42	86	SCEA BAILLE BARRELLE	349105627		CHEZEAU	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	0	-
44	86	SCEA BAILLE BARRELLE	349105627		CHEZEAU	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	19000	17 212
28b	86	SCEA BAILLE BARRELLE	349105627		CHEZEAU	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	19000	17 212
28108	86	SCEA BIO PLAINE	8,3934E+13	RUE DE LA PLAINE	LOUNEUIL - JAUNAY CLAN	86130	JAUNAY MARGNY	53500	53 603
27701	86	SCEA CHATEAU DE RY	511266579	1 ROUTE DE RY		86380	ST MARTIN LA PALLU	0	0
6820	86	SCEA CHEZ DORANGE	326048469	CHEZ DORANGE		86400	LINAZAY	70750	68 241
6822	86	SCEA CHEZ DORANGE	326048469	CHEZ DORANGE		86400	LINAZAY	70750	68 241
14205	86	SCEA DADU MERE ET FILS	750474231	6 ALLEE PIERRE BLANCHARD		86440	MIGNE AUXANCES	0	0
14206	86	SCEA DADU MERE ET FILS	750474231	6 ALLEE PIERRE BLANCHARD		86440	MIGNE AUXANCES	23200	24 420
16002	86	SCEA DE BEAUSSAIS	352018170	7 LA PLAINE		86110	MIREBEAU	33500	24 000
3801	86	SCEA DE CANTILLOUX	403141773	LIEU-DIT CANTILLOUX		86160	BRION	142161	142 682
10301	86	SCEA DE CANTILLOUX	403141773	LIEU-DIT CANTILLOUX		86160	BRION	63230	63 462
10303	86	SCEA DE CANTILLOUX	403141773	LIEU-DIT CANTILLOUX		86160	BRION	54860	55 061
24805	86	SCEA DE CANTILLOUX	403141773	LIEU-DIT CANTILLOUX		86160	BRION	48180	48 357
24814	86	SCEA DE CANTILLOUX	403141773	LIEU-DIT CANTILLOUX		86160	BRION	51383	51 571
20404	86	SCEA DE CHAMBON	531655958	ROUTE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	71500	71 449
20403	86	SCEA DE GUISSABEAU	419013123	ROUTE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	60655	60 849
12101	86	SCEA DE LA CHEZE	380263293	1 FERME DE LA CHEZE		86190	LATILLE	65000	71 169
12104	86	SCEA DE LA CHEZE	380263293	1 FERME DE LA CHEZE		86190	LATILLE	59100	64 709
7611	86	SCEA DE LA DAISON	420267106	62 RUE DU CENTRE		86440	MIGNE AUXANCES	0	0
7613	86	SCEA DE LA DAISON	420267106	62 RUE DU CENTRE		86440	MIGNE AUXANCES	0	0
2102	86	SCEA DE LA GATINE	4,4027E+13	30 ROUTE DE LA GATINE	BENASSAY	86470	BOIVRE LA VALLEE	15000	15 000
28106	86	SCEA DE LA PLAINE	380444745	8 RUE DE LA PLAINE	LOUNEUIL	86130	JAUNAY MARGNY	70000	69 055
28117	86	SCEA DE LA PLAINE	380444745	8 RUE DE LA PLAINE	LOUNEUIL	86130	JAUNAY MARGNY	70000	69 055
6801	86	SCEA DE LA VILAIGRE	519617534		LA CHAPELLE DE COMPORTE	86400	ST MACOUX	11500	10 676
6824	86	SCEA DE LA VILAIGRE	519617534		LA CHAPELLE DE COMPORTE	86400	ST MACOUX	25000	23 209
3810	86	SCEA DE L'ABBEE	479802183		CANTILLOUX	86160	BRION	65520	65 731
27610	86	SCEA DE L'ESPERANCE	420267387		L ESPERANCE	86350	USSON DU POITOU	72000	71 394
27621	86	SCEA DE L'ESPERANCE	420267387		L ESPERANCE	86350	USSON DU POITOU	109200	108 281
27626	86	SCEA DE L'ESPERANCE	420267387		L ESPERANCE	86350	USSON DU POITOU	15400	15 270
27628	86	SCEA DE L'ESPERANCE	420267387		L ESPERANCE	86350	USSON DU POITOU	110800	109 868
27630	86	SCEA DE L'ESPERANCE	420267387		L ESPERANCE	86350	USSON DU POITOU	48000	47 596
27627	86	SCEA DE L'ESPERANCE	420267387		L ESPERANCE	86350	USSON DU POITOU	75050	74 419
11506	86	SCEA DE LIOUX	512856030	LIOUX		86130	JAUNAY MARGNY	86400	86 962
27601	86	SCEA DE PENILLOU	515405611	5 RUE DU PONT DE L'ETANG	RUE DU PONT DE L'ETANG	86350	USSON DU POITOU	65000	65 295
27606	86	SCEA DE PENILLOU	515405611	5 RUE DU PONT DE L'ETANG	RUE DU PONT DE L'ETANG	86350	USSON DU POITOU	25000	25 114
27612	86	SCEA DE PENILLOU	515405611	5 RUE DU PONT DE L'ETANG	RUE DU PONT DE L'ETANG	86350	USSON DU POITOU	80000	80 363
35	86	SCEA DE PORT SEGUIN	331579235		PORT SEGUIN	86240	SMARVES	54000	48 829
4503	86	SCEA DE PORT SEGUIN	331579235		PORT SEGUIN	86240	SMARVES	55500	53 037
79142	86	SCEA DE PORT SEGUIN	331579235		PORT SEGUIN	86240	SMARVES	15000	15 000
17706	86	SCEA DE VIRGINIE	413167792	8 RUE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	77500	77 466
17721	86	SCEA DE VIRGINIE	413167792	8 RUE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	21700	21 690
28115	86	SCEA DE VIRGINIE	413167792	8 RUE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	21700	21 690
11508	86	SCEA DES CHAMPS	381022391	7 RUE DE L'ALLEE	CHINCE	86130	JAUNAY MARGNY	83500	83 773
79245	79	SCEA DES DOLINES	381504471	1 RUE DES PETITS BOIS		79120	ROM	0	-
79338	79	SCEA DES DOLINES	381504471	1 RUE DES PETITS BOIS		79120	ROM	132730	113 902
79654	79	SCEA DES DOLINES	381504471	1 RUE DES PETITS BOIS		79120	ROM	30000	25 745
2701	86	SCEA DES NOYERS	420267411	8 ROUTE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	28750	28 781
29702	86	SCEA DES NOYERS	420267411	8 ROUTE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	93000	93 101
29703	86	SCEA DES NOYERS	420267411	8 ROUTE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	78250	78 335
7605	86	SCEA DES PORCHES	850712480	19 RUE SAINTE MAUR		86170	CISSE	26000	24 000
3906	86	SCEA DES SERINETTES	351761473		LE BOUT DU PONT	86510	BRUX	103600	102 369
6802	86	SCEA DES SERINETTES	351761473		LE BOUT DU PONT	86510	BRUX	47700	47 133
5303	86	SCEA DES TAXUS	398325555	6 LIAIGRES		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	64200	63 203
5324	86	SCEA DES TAXUS	398325555	6 LIAIGRES		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	62500	61 529
10501	86	SCEA DES VILLENIERES	451999866	2 CHEMIN DES VILLENIERES		86340	GIZAY	31800	28 840

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2022)

N_ddt	DDT	Raison sociale	N_SIRET	Adresse_1	Adresse_2	CP	COMMUNE	VOLUME demandé	PAR 2022
11303	86	SCEA DESHOULLIERES	503921215	LA HALLE		86240	LIGUGE	61411	58 575
13301	86	SCEA DESHOULLIERES	503921215	LA HALLE		86240	LIGUGE	45608	43 502
13303	86	SCEA DESHOULLIERES	503921215	LA HALLE		86240	LIGUGE	52162	49 753
1007	86	SCEA DU BOIS DE L'ETANG	409208743	BOIS JOLY		17700	ST PIERRE D'AMILLY	70800	74 306
14201	86	SCEA DU CHAFFAUD	390368207	24 RUE DE PICARD		86190	MAILLE	184108	184 747
29913	86	SCEA DU DOLMEN	397529611	1 RUE DU DOLMEN		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	71550	72 066
29916	86	SCEA DU DOLMEN	397529611	1 RUE DU DOLMEN		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	93510	94 185
20804	86	SCEA DU DOLMEN	397529611	1 RUE DU DOLMEN		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	113400	114 218
20811	86	SCEA DU DOLMEN	397529611	1 RUE DU DOLMEN		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	12150	12 238
29901	86	SCEA DU DOLMEN	397529611	1 RUE DU DOLMEN		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	127200	128 118
27	86	SCEA DU DOLMEN	421355753	9 CHEMIN DE L'EGLISE	ANDILLE	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	67775	66 808
127	86	SCEA DU DOLMEN	421355753	9 CHEMIN DE L'EGLISE	ANDILLE	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	0	-
20901	86	SCEA DU DOLMEN	421355753	9 CHEMIN DE L'EGLISE	ANDILLE	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	47441	46 185
87029	86	SCEA DU DOLMEN	421355753	9 CHEMIN DE L'EGLISE	ANDILLE	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	0	-
87030	86	SCEA DU DOLMEN	421355753	9 CHEMIN DE L'EGLISE	ANDILLE	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	0	-
79379	79	SCEA DU DOMAINE DE ROUILLY	344158993		ROUILLY	86190	CHALANDRAY	30400	24 768
20405	86	SCEA DU LOGIS	497641365		4 LOGIS DE RINGERE	86190	QUINCAY	10500	12 024
22	86	SCEA DU PEU DE THAY	504995945	7 RUE DE LA FONTAINE	LE PEU DE THAY	86370	VIVONNE	23000	23 057
40	86	SCEA DU PEU DE THAY	504995945	7 RUE DE LA FONTAINE	LE PEU DE THAY	86370	VIVONNE	23000	23 057
29306	86	SCEA DU PEU DE THAY	504995945	7 RUE DE LA FONTAINE	LE PEU DE THAY	86370	VIVONNE	61000	66 290
29302	86	SCEA DU PEU DE THAY	504995945	7 RUE DE LA FONTAINE	LE PEU DE THAY	86370	VIVONNE	0	-
6110	86	SCEA DU SAUDOUR	801965476	LE SAUDOUR		86250	CHARROUX	88750	85 766
5404	86	SCEA DU VALLON DE ROULECROTTE	352462014		LES VIGNES D'ERVEUX	86400	CHAMPNIERS	91500	104 404
5411	86	SCEA DU VALLON DE ROULECROTTE	352462014		LES VIGNES D'ERVEUX	86400	CHAMPNIERS	0	-
5412	86	SCEA DU VALLON DE ROULECROTTE	352462014		LES VIGNES D'ERVEUX	86400	CHAMPNIERS	156000	177 999
3005	86	SCEA EURO-GRAINS	801855701	8 ROUTE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	41000	40 211
3011	86	SCEA EURO-GRAINS	801855701	8 ROUTE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	38500	37 759
7601	86	SCEA EURO-LAND	323858464	8 RUE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	65500	65 091
7606	86	SCEA EURO-LAND	323858464	8 RUE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	63000	62 606
15810	86	SCEA EURO-LAND	323858464	8 RUE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	63000	62 606
15811	86	SCEA EURO-LAND	323858464	8 RUE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	59000	58 631
29202	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	392355392		ROUILLY	86190	CHALANDRAY	77040	76 222
29212	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	392355392		ROUILLY	86190	CHALANDRAY	52400	51 844
29215	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	392355392		ROUILLY	86190	CHALANDRAY	103890	102 787
29217	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	392355392		ROUILLY	86190	CHALANDRAY	61680	61 025
29404	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	392355392		ROUILLY	86190	CHALANDRAY	72960	72 185
29405	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	392355392		ROUILLY	86190	CHALANDRAY	73200	72 423
30004	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	392355392		ROUILLY	86190	CHALANDRAY	89880	88 925
900134	86	SCEA JEAN FRANCOIS GARGOUIL	823288816	LES PETITES BOISNES		86510	CHAUNAY	0	-
6829	86	SCEA JEAN FRANCOIS GARGOUIL	823288816	LES PETITES BOISNES		86510	CHAUNAY	0	-
26103	86	SCEA LA BAIÉ DES CHAMPS	342514981	27 ROUTE D ANXAUMONT		86800	SEVRES ANXAUMONT	124050	125 567
26108	86	SCEA LA BAIÉ DES CHAMPS	342514981	27 ROUTE D ANXAUMONT		86800	SEVRES ANXAUMONT	93750	94 897
79368	79	SCEA LA CHEVRERIE D'ISSAIS	399831718	3 ISSAIS		79120	ROM	93000	92 259
79552	79	SCEA LA CHEVRERIE D'ISSAIS	399831718	3 ISSAIS		79120	ROM	83000	82 338
3907	86	SCEA LA FERME DES PETITES BOISNES	383877685	LES PETITES BOISNES		86510	CHAUNAY	140000	140 000
1602	86	SCEA LA FUIE	493688865	8 ROUTE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	58000	58 393
28102	86	SCEA LA FUIE	493688865	8 ROUTE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	45000	45 305
28103	86	SCEA LA FUIE	493688865	8 ROUTE DE LA GANNERIE		86170	CISSE	19000	19 129
2107	86	SCEA LA GRANDE GUYISIE	838670347	LA GRANDE GUYISIE		86470	BOIVRE LA VALLEE	125000	106 635
11603	86	SCEA LA PLAINE DES CHATRES	440560191		LA BOISSIERE	86600	SANXAY	40000	48 024
11606	86	SCEA LA PLAINE DES CHATRES	440560191		LA BOISSIERE	86600	SANXAY	0	-
20903	86	SCEA LA PORCHALIERE	419328760		LA PORCHALIERE	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	37500	36 870
20910	86	SCEA LA PORCHALIERE	419328760		LA PORCHALIERE	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE	37500	36 870
9706	86	SCEA LA SOURCE	792897357	CANTILLOUX		86160	BRION	53595	53 774
8303	86	SCEA LANEBOIRE	401495809	21 CHEMIN DES PETITS VERGERS		86600	COULOMBIERS	66000	63 778
8304	86	SCEA LANEBOIRE	401495809	21 CHEMIN DES PETITS VERGERS		86600	COULOMBIERS	46000	45 775
27609	86	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	378476915		ARTRON	86350	USSON DU POITOU	62000	61 101
27625	86	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	378476915		ARTRON	86350	USSON DU POITOU	65000	64 057
7401	86	SCEA LES BASSES VENDES	811953793	2 LES BASSES VENDES		86190	CHIRE EN MONTREUIL	42600	45 008
7612	86	SCEA MZA	419085147	20 RUE DE CHAUSSEROY		86170	CISSE	0	-
29407	86	SCEA MZA	419085147	20 RUE DE CHAUSSEROY		86170	CISSE	75750	73 594
28101	86	SCEA PAULIANE	790002935	12 RUE DES ECOLES	COUTURE	86380	ST MARTIN LA PALLU	27000	24 000
301	86	SCEA PETERS	438851040		LE CHAMPS DE LA DAME	86700	ANCHE	17500	17 500
304	86	SCEA PETERS	438851040		LE CHAMPS DE LA DAME	86700	ANCHE	17500	17 500
165UCL001	16	SCEA POLYPOM'	801098146	SALLES		16150	CHASSENON	0	-
14503	86	SCEA QUINTARD	428284939	3 ROUTE DE VIVONNE		86370	MARCAY	25470	25 531
76429	86	SCEA QUINTARD	428284939	3 ROUTE DE VIVONNE		86370	MARCAY	10000	10 024
5306	86	SCEA REAU	397874181	11B LIAIGUES		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	48650	47 275
5305	86	SCEA REAU	397874181	11B LIAIGUES		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	48650	47 275
5307	86	SCEA REAU	397874181	11B LIAIGUES		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	53150	51 648
5319	86	SCEA REAU	397874181	11B LIAIGUES		86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	53150	51 648
5325	86	SCEA VALLEE DE PUZE	432031557	28 PUZE	VALLEE DE PUZE	86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	124650	125 471
5329	86	SCEA VALLEE DE PUZE	432031557	28 PUZE	VALLEE DE PUZE	86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	450	453
6009	86	SCEA VALLEE DE PUZE	432031557	28 PUZE	VALLEE DE PUZE	86170	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	67320	67 763
6405	86	SEINE JEAN-MICHEL	329183388	CHEZ PELLEGRIN		86350	CHATEAU GARNIER	28000	24 000
12310	86	SIMON BOUHET DANIEL	412872285		LA CHATRE	86470	BOIVRE LA VALLEE	0	-
15802	86	SOURISSEAU MAXIME	837817014	RUE DES QUARTS	LIMBRE	86440	MIGNE AUXANCES	35000	28 815
15808	86	SOURISSEAU MAXIME	837817014	RUE DES QUARTS	LIMBRE	86440	MIGNE AUXANCES	77500	63 806
77089	86	TEXIER ALAIN	434988952	LA BORDERIE		86160	SOMMIERES DU CLAIN	15000	14 448
14108	86	THOMAZEAU THIERRY	343011227	LA BARRERIE		86160	LA FERRIERE AIRoux	27000	25 260
900238	86	TRITTEN ALEXANDRE	8,7765E+13	64 LES BORDES		86800	SEVRES ANXAUMONT	4000	4 000
85120	86	UVETEAU ALEC	815240965	LE HAUT TRANCARD		86160	MARNAY	35900	34 429
87021	86								
prélèvement	86	ANTOINE DURIVAUT	t	LA BERGE		86160		4000	4 000
prélèvement	79?	EARL TERRE NOURRICIERE	t	21 CHEMIN DE LA TOUCHE		79370	BEAULIEU SUR PARTHENAY	8000	8 000
prélèvement	86	LES JARDINS DU MARAIS	t	30 RUE DES GROSELLIERS		86360		3000	3 000

Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements hivernaux pour le remplissage de plans d'eau à usage d'irrigation (du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022)

identifiant de la retenue	dep	Nom de la retenue	proprietaire	gerant	surface en ha	volumes en m <sup>3</sup>	usage	coord_x	coord_y	date_creation	Commune	lieudit	PE_OUGC
118	86	Retenue collinaire de Basseuse	BELLIN Guy	BELLIN Laurent	2,2788	77 000	Irrigation	492,261	6 595,405	1990	CHATEAU-LARCHE	Baytre	Eclouze
119	86	Retenue collinaire de Basseux	LEPERCO Arnaud	GILBERTON Benoît	3	98 000	Irrigation	508,981	6 580,815	1990	USSON-DU-POITOU	PIECES DE BUSSEUX	Eclouze
124	86	Retenue collinaire de Fontauban	SEBRALTY Yves	SEBRALTY Gérard	2,2485	73 000	Irrigation	466,805	6 581,302	1990	FANBAUBAN	LA PERCHIERE	Vionne
125	86	Retenue collinaire de Purbézin	GREFFIER Jacky		2,7202	65 000	Irrigation	468,964	6 605,604	1988	SANXAY	LA PERCHIERE	Vionne
128	86	Retenue collinaire de la Verdosière	GAEZ DEMARRE	Pas de gérance	17,4344	54 000	Irrigation + loisirs	468,925	6 600,468	1988	ROUILLE	PRE DE LA VERDOSIERE	Nonne
129	86	Étang de Purbézin	GFA de gérance de Paul et Jean		2,3	48 000	Irrigation	469,023	6 609,876	1988	ROUILLE	LE GRAND PRE	Nonne
130	86	Retenue collinaire de la Cadoue	SMAR Marie-Thérèse	Pas de gérance	0,2802	3 300	Irrigation	487,189	6 603,844	1988	MARÇAY	LE BRULETE	Flain aval
141	86	Retenue collinaire de Grand Villars	PERISSAT Gérard		1,35	16 300	Irrigation	514,343	6 557,359	1990	PRESSAC	LE GRAND-VILLARS	Flain amont
144	86	Retenue collinaire de l'épine	NOE Bruno	Pas de gérance	4,2204	84 000	Irrigation	509,007	6 564,968	1988	MAUPREVOIR	L'ÉPINE	Flain amont
147	86	Plan d'eau de la Gassotière (M)	Groupement Foncier agricole	TOULON Emmanuel	0,9009	17 000	Irrigation	494,202	6 599,693	1990	ASSONNES	LA	Flain aval
151	86	Retenue collinaire de la Reynière	DE COLLARE Christian	Pas de gérance	0,9334	75 000	Irrigation	490,914	6 605,387	1991	LIGUGIE	LES	Flain aval
152	86	Retenue collinaire de la Remère	DE COLLARE Christian	Pas de gérance	2,5	60 000	Irrigation	490,991	6 605,900	1991	LIGUGIE	LA	Flain aval
153	86	Plan d'eau de Mours de la Remère	DE COLLARE Christian	Pas de gérance	31	20 000	Irrigation	491,328	6 605,275	1991	LIGUGIE	LES	Flain aval
155	86	Plan d'eau des Jardonnies	GAEZ du Gros Poirier	BONNAEU Bernard	0,5191	15 000	Irrigation	506,442	6 563,157	1988	MAUPREVOIR	LA FONTAINE DE LAMBERTIERE	Flain amont
159	86	Retenue collinaire de Bossoue	GAEZ du Gros Poirier	BONNAEU Bernard	2,4005	14 000	Irrigation	508,296	6 565,066	1988	MAUPREVOIR	PRE DU GLE CHARBONNIER	Flain amont
168	86	Retenue collinaire de Pré	GAEZ de la Gassotière (M)		0,2713	4 800	Irrigation	494,468	6 596,976	1988	ASSONNES	LES	Flain aval
169	86	Retenue collinaire de Chez Griet	FAROUX Jean-Michel		3,6687	82,871	Irrigation	506,270	6 566,696	1990	MAUPREVOIR	PLAINE DES MARCHAIS	Flain amont
188	86	Étang du Pré de la Noue	DE TOUZAN Béatrice	Pas de gérance	3,8	84 000	Irrigation	489,344	6 611,215	1987	VOLUNEIL-SOUS-BIARD	PRE DE LA NOUE	Boivre
286	86	Plan d'eau du Cèdreau	THEBAULT Philippe	Pas de gérance	1,9511	45 000	Irrigation	482,873	6 598,887	1979	ECLOUZE	LES COFEAUX	Vionne
493	86	PLAN D'EAU DES PATURBAUX	MORICHAUX Gilbert	Pas de gérance	0,8		Irrigation + loisirs	505,706	6 574,324	1988	PATOURILLÉ	COTEAU	Flain amont
517	86	Les Brandes du Roi	GAEZ du Chêne le Roi	Pas de gérance	2,5	25 000	Irrigation	505,566	6 577,749	1972	USSON-DU-POITOU	BRANDES DU ROI	Eclouze
543	86	Plan d'eau de MONS	SFA DU TRAGUENARD	gère du gisement	7,789	125 000	Irrigation + loisirs	482,511	6 596,488	1991	ECLOUZE	MONS	Nonne
552	86	Étang de Rivau 1	POMER DE LA CHEVALIERE		0,9394		Irrigation + Pisciculture	477,824	6 628,323	1990	CHIRE-EN-MONTEUIL	CHATEAU	Ruances
553	86	Étang de Rivau 2	POMER DE LA CHEVALIERE		0,5183		Irrigation + Pisciculture	477,907	6 618,103	1991	CHIRE-EN-MONTEUIL	CHATEAU	Ruances
625	86	Le Bouchaud	LAIGNAU Jean-Marc	E.A.R. LAIGNEAU	1,4	50 000	Irrigation	494,112	6 589,365	2000	MARNAY	LE BOUCHAUD	Eclouze
629	86	Port Seguin	MORIN Gilbert et Michel	G.A.E.C. Port Seguin	1,51	15 000	Irrigation	495,278	6 604,338	1978	MARNAY	PORT	Flain aval
639	86	PORT SEGUIN	MORIN Gilbert et Michel	G.A.E.C. Port Seguin	0,8	12 000	Irrigation + loisirs	495,243	6 604,225	1978	MARNAY	PORT	Flain aval
748	86	Les Rivaux	DE NUCHEZ Hervé	DUPRESNE Jérôme	2,56	81 659	Irrigation	510,579	6 582,272	1990	USSON-DU-POITOU	LES RIVAUX	Eclouze
752	86	Les gèrines	Division DE CHESSEAC	DARL DE LA TOUCHÉ	3,0242	78 000	Irrigation	494,860	6 590,529	1991	MARNAY	BRANDES DU MARCHAIS DREAUZY	Eclouze
771	86	Étang de Chez Moutaud	MASCARD Damien	BONNET Talant	2,9197	31 000	Irrigation	495,145	6 563,692	1991	MAUPREVOIR	ÉTANG DE CHEZ-MOUTAUD	Flain amont
778	86	Étang de la Bussonne	Godet Laurent		5	85 000	Irrigation	498,987	6 603,490	1974	TEUIL	LA FONTAINE	Flain aval
785	86	Étang de la Guillonnière	EARL de la Guillonnière		2,6	80 000	Irrigation	506,534	6 565,317	1991	MAUPREVOIR	LA GUILLONNIÈRE	Flain amont
841	86	ÉTANG DE LA FERCHÈRE	EARL DE CARL GASTHAU		0,8	80 000	Irrigation	495,374	6 600,968	1991	ASSONNES	LA	Ruances
889	86	Plan d'eau "Les Vaugalis"	EARL Les Vaugalis		2,67	76 000	Irrigation	495,676	6 567,953	1992	LA CHAPELLE-BATON	LES PLANTES	Flain amont
924	86	L'ÉTANG DE CVRAY	SIRALTY René	Pas de gérance	1	10 000	Irrigation	478,925	6 620,784	1988	CHIRE-EN-MONTEUIL	L'ÉTANG	Ruances
943	86	ÉTANG DE FOM	KECA	Pas de gérance	0,25		Irrigation	490,521	6 601,571	1988	ROUILLE	FOM	Flain aval
965	86	RESERVE DE LA ROUSSELERIE	MUREAU Jean Claude	Pas de gérance	0	12 000	Irrigation	499,407	6 569,212	1988	LA CHAPELLE-BATON	LA ROUSSELERIE	Flain amont
971	86	PLAN D'EAU DU CHAMP LA DAME	ROUSSEAU Nathalie	Pas de gérance	0,1894	500	Irrigation	491,033	6 586,977	1988	MARNAY	LE CHAMP DE LA DAME	Flain amont
975	86	L'ÉTOU	BRONCARD Paul	Pas de gérance	0,08	800	Irrigation	497,410	6 604,698	1988	MARNAY	LA CHAÎTIERE	Flain aval
989	86	Les Vaugnots	MENIEU Hubert	Pas de gérance	0,3	10 000	Irrigation + loisirs	498,055	6 600,796	1988	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LE PREMIEN	Flain aval
990	86	Plan d'eau des Vaugnots	MENIEU Hubert	Pas de gérance	0,2	2 000	Irrigation + loisirs	498,055	6 600,796	1988	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LE PREMIEN	Flain aval
1013	86	La Verdosière	GAEZ DEMARRE	Pas de gérance	0,1	57 600	Irrigation + loisirs	468,872	6 600,303	1988	ROUILLE	PRE DE LA VERDOSIERE	Nonne
1017	86	Étang de la Cloie	THEBAULT Christian		13,232	80 000	Irrigation	495,055	6 600,796	1988	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LA GRIGETIERE	Flain aval
1072	86	Étang du Poriot	LAVERNAC Jean		0,18	2775	Irrigation + loisirs	498,055	6 600,796	1988	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LE BRULETE	Flain aval
1073	86	Étang de la Porchallière	PLESSIS Georges	E.A.R. LA PLESSIS	0,4	7 500	Irrigation	498,055	6 600,796	1988	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LES GRANDS VIGNES	Flain aval
1074	86	Étang d'Achaun	RICHAUD Thierry	E.C.E. du Coënon	0,5	12 600	Irrigation	498,417	6 601,170	1988	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	DOUS	Flain aval
1077	86	Étang des Vaugnots	BERNARD Gilbert	Pas de gérance	0,01	300	Irrigation	498,055	6 600,796	1988	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CHAMP	Flain aval
1080	86	Plan d'eau de la Fricaudière	PRENANT Patrice		0,13	7 500	Irrigation	498,055	6 600,796	1990	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LES	Flain aval
1084	86	Plan d'eau de la Petite Luire	DEGOUT Michèle	Pas de gérance	0,7	10 000	Irrigation	488,809	6 594,643	1974	VIVONNE	LES	Flain aval
1086	86	Plan d'eau de Thés	HERVICHÉ Jean-Michel	Pas de gérance	1	18 000	Irrigation	490,074	6 601,074	1991	CHIRE-EN-MONTEUIL	VILLAGE	Vionne
1126	86	Fanbauban	SIRALTY Yves	Pas de gérance	3,8	11 000	Irrigation	466,847	6 601,176	1988	SANXAY	FANBAUBAN	Vionne
1127	86	Retenue collinaire de PURBEZIN	GREFFIER Jacky	Pas de gérance	0,2	10 000	Irrigation	469,217	6 605,592	1990	SANXAY	CHAMP DE LA FONTAINE	Nonne
1128	86	Retenue collinaire de PURBEZIN	GREFFIER Jacky	Pas de gérance	0,35	10 000	Irrigation	469,063	6 605,592	1990	SANXAY	LE PRE SAC	Nonne
1133	86	Retenue collinaire des Marnandières	DEGOUT Jacques	Pas de gérance	1,25	35 000	Irrigation	491,093	6 599,632	1988	VIVONNE	LE NORMANDEUX	Flain aval
1178	86	Étang de Thorigné	GAEZ de Thorigné	Pas de gérance	0,65	127 000	Irrigation	509,791	6 559,467	1990	PRESSAC	THORIGNÉ	Flain amont
1182	86	Les Fourmies	SFA de Trauguenard	gère du gisement	1,2718	65 000	Irrigation	495,818	6 598,818	1990	ASSONNES	LES FOURMIÈRES	Flain aval
1224	86	Les Pédoquillères	BOMBALTY Jean-Jacques		1,15	9 000	Irrigation	511,172	6 633,647	1988	CENON-SUR-VIENNE	LE VIROU	Flain aval
1244	86	Le Bouchaud	EARL BONNAEU	JAINGNEAU Jean-Marc	2,2542	60 000	Irrigation	493,979	6 588,336	1988	MARNAY	LE BOUCHAUD	Eclouze
1246	86	Étang de Souville	CANUS Philippe	MOUTET Eugénie	0,867	12 000	Irrigation + loisirs	486,372	6 599,869	1988	MARNAY	Champs de la Fontaine	Flain aval
1282	86	Retenue collinaire de Grand Champ	DEVALDES LEVEQUE		0,22	30 000	Irrigation	498,867	6 603,070	1988	LE MONTMAGNE-SAINTE-HILAIRE	LA GARÈNE	Flain aval
1288	86	Étang du Ribourgeon	GORRY Jean-Michel		9	180 000	Irrigation	511,112	6 560,568	1978	PRESSAC	CHEZ RIBOURGEON	Flain amont
1304	86	Plan d'eau de la Bousanderie	FAROUX Jean-Michel	Earl Faroux Jean-Michel	3,513	61 950	Irrigation	510,933	6 562,758	1990	PRESSAC	LE PRE DU FOUR À CHAUX	Flain amont
1316	86	Plan d'eau de la Roussignolère (M)	MARTELLE Françoise		4,5	65 000	Irrigation + loisirs	510,327	6 563,897	1978	ASSONNES	LA ROUSSIGNOLÈRE	Flain aval
1315	86	Plan d'eau du Gué de l'homme	COMMUNE DE NOUAILLE	E.A.P.P.M.A. de NOUAILLE	0,55	5 500	Irrigation + Pisciculture	501,046	6 604,170	1988	NOUAILLE-MAUPERTUIS	L'ANCIEN CHEMIN DES HEROLLES	Flain aval
1319	86	Plan d'Eau "Clavrière"	FROYELUX Gérard	EARL des Loges (FROYELUX Fabrice)	2,8433	80 000	Irrigation	490,080	6 600,432	1988	MARNAY	Petit Bois de Clavrière	Flain aval
1323	86	Plan d'eau "Chez Vallée"	QUIGNOYET Thierry		0,03	500	Irrigation	500,138	6 569,809	2000	LA CHAPELLE-BATON	LES	Flain aval
1335	86	Plan d'Eau "Bois de la Ferre Brun"	SALVAGE Michel		0,08	4 200	Irrigation	483,837	6 587,202	1988	PARAY	A GRANDE PIÈCE	Érive Bouleu
1336	86	Plan d'eau des vents	CHARRUYER Laurence		4	100 000	Irrigation + loisirs	512,484	6 566,711	1991	MAUPREVOIR	CHEZ MESRINE	Flain amont
1346	86	Plan d'eau "Le Fourbeau"	BOUSSY Françoise		7,8423	176 000	Irrigation	515,095	6 559,440	1991	PRESSAC	LE FOUILLEU	Flain amont
1346	86	Plan d'eau le Ménéret	HELICOURT Jean-Pierre		1,1433	25 000	Irrigation	501,195	6 580,191	1988	LA FERMIÈRE-AIROUX	LE MENERET	Eclouze
1347	86	Plan d'eau " Chez Benest"	AUBRY Philippe	E.A.R. LAUBRY	0,24	13 000	Irrigation	496,828	6 568,663	1992	SAVIGNE	CHEZ	Flain amont
1348	86	Plan d'eau " Les Borneaux"	VAN BEERS Johannès	Pas de gérance	0,24	2 400	Irrigation	513,946	6 563,831	1988	PRESSAC	LA FONT-DU-SAC	Eclouze
1349	86	Plan d'eau "La Font du Sac"	VAN BEERS Johannès	Pas de gérance	0	21 600	Irrigation	514,003	6 563,809	1988	PRESSAC	LA FONT-DU-SAC	Eclouze
1391	86	Reserve du puits de Imbré	EARL DU PUITS DE LIMBRE		0,999		Irrigation	492,111	6 617,452		OMIGNE-AUXANCES	LE BOUCHAUD	Ruances
2048	86	La Robinerie	CHARGELLEGLIE Raymond	Pas de gérance	0,14	10 000	Irrigation + loisirs	493,523	6 593,537	1978	MARNAY	LA ROBINERIE	Eclouze
2054	86	Étang des Vieilles Vignes	PICARD Didier et RAUCOU	GAEZ DES VIEILLES VIGNES	6,4219	154 000	Irrigation	502,889	6 601,094	1988	ROUILLE-ÉPUIRO	LES	Flain aval
2810	86	Purbézin	GREFFIER Jacky		0,3572	10 000	Irrigation	469,139	6 605,675	1990	SANXAY	CHAMP DE LA FONTAINE	Nonne
2811	86	Purbézin	GREFFIER Jacky		0,3223		Irrigation	469,2					

Annexe 3 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements hivernaux à usage d'irrigation hivernale (du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023).

Exploitation	Bassin	Surface en maraichage en ha	Besoin en eau estimé pour la période hivernale 500m <sup>3</sup> /ha
ASSOC DEVELOPPEMENT DURABLE DE MALAGUET	AUXANCE	6	3 000
CUMA DE L'OASIS	PALLU	9	4 500
EARL COTE JARDIN	PALLU	5	2 500
EARL DE FONTENAILLE	PALLU	3	1 500
EARL DE LA GRANDE MARE	CLAIN AVAL	1,8	900
EARL DE L'AUBONNIERE	PALLU	4	2 000
EARL DU BOIS JOLI	PALLU	67	33 500
EARL DU CHAMP DE DEVANT	RAUDIÈRE	17,2	8 600
EARL MARAICHÈRES ROY	PALLU	7	3 500
EARL L'HORTILIO	PALLU	7	3 500
EARL PIERRE	PALLU	7	3 500
EARL VILLAIN	PALLU	5	2 500
GAEC AGUILLON	PALLU	4	2 000
GAEC RECONNU DU MOULIN DE CHAUME	CLAIN AMONT	1,3	650
JALLET Eric	PALLU	5	2 500
MACOUIN Sébastien	LA PREILLE	2	1 000
PAILLOUX Franck	CLOUERE	2	1 000
ROY Jean-Pierre	PALLU	5	2 500
SANGELY Robert	SARZEC	4	2 000
SCEA BAILLE BARRELLE	CLAIN AVAL	1	500
SCEA DE LA PLAINE	PALLU	5	2 500
SCEA DES TAXUS	PALLU	2	1 000
SCEA VALLEE DE PUZE	PALLU	11,1	5 550
LES JARDINS DES COURTS CIRCUITS	SARZEC	1	500
DURIVault	CLAIN AMONT	1,5	750
EARL TERRES NOURRICIERES	PALLU		3 000
<b>LES JARDINS DU MARAIS</b>	<b>CLAIN AVAL</b>		<b>1 000</b>
			<b>95 950</b>

**MODIFICATIONS PAR2022 V2**

DDT 86

86-2022-03-31-00012

Arrêté interdépartemental 2022\_DDT\_N°158  
portant homologation du plan annuel de  
répartition 2022 pour l'irrigation agricole à  
l'Organisme Unique de Gestion Collective du  
bassin de la Vienne Aval dans les départements  
de la Vienne et d'Indre-et-Loire

**ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL 2022\_DDT\_N° 158 en date du 31/03/2022**

**Bassin Vienne Aval**

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2022 pour l'irrigation agricole à  
l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Vienne Aval dans les  
départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire**

Le Préfet de la Vienne,

La Préfète d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Civil,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, et notamment son article 7 ;

**Vu** les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

**Vu** l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire, en date du 9 mars 2011, listant les communes dans la zone de répartition des eaux : nappes souterraines dans le bassin de la Vienne entre les confluences avec la Blourde et la Creuse ;

**Vu** la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne, en date du 19 novembre 2014, relative à la détermination des volumes prélevables du bassin de la Vienne Aval et de leur répartition entre les catégories d'usagers ;

**Vu** l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes ;  
**Vu** l'arrêté interdépartemental 2016/DDT/n°1501 en date du 30 décembre 2016 désignant la Chambre d'Agriculture en tant qu'OUGC sur le bassin Vienne Aval ;  
**Vu** l'arrêté interdépartemental 2019\_DDT\_SEB\_N°577, en date du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;  
**Vu** le projet de Plan Annuel 2022 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Vienne Aval, présenté par l'OUGC le 21 décembre 2021 ;  
**Vu** le projet définitif de Plan Annuel de Répartition 2022 de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Vienne Aval, présenté par l'OUGC le 16 février 2022 ;

**Considérant** que « l'installation, l'ouvrage, les travaux, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**Considérant** que la Chambre d'Agriculture de la Vienne exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

**Considérant** que le plan annuel de répartition 2022 proposé par l'OUGC est conforme à l'arrêté interdépartemental 2019\_DDT\_SEB\_N°577, en date du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation attribuée à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

**Considérant** que l'article R.214-31-3 précise que lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R. 181-2 est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

**Sur** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, et d'Indre-et-Loire ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> – Homologation du plan annuel de répartition

Le présent arrêté a pour objet l'attribution, pour la campagne d'irrigation 2022, d'un volume par exploitation à partir de prélèvements d'eaux souterraines ou superficielles, sur le bassin de la Vienne Aval dans le département de la Vienne.

Le pétitionnaire, Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Vienne Aval), représenté par Monsieur Philippe TABARIN, président de la Chambre d'Agriculture, sur le bassin de la Vienne Aval, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R.214-31 -1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2022 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)

L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes.

Concernant le PAR 2022 pour les prélèvements à usage d'irrigation hivernale et de stockage hivernal, l'OUGC devra transmettre aux Préfets, un plan de répartition modificatif détaillé par ouvrage et par prélèvement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'OUGC devra notifier ces volumes hivernaux aux irrigants avant le 15 octobre 2022.

## **Article 2 – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2022 est accordée jusqu'au 31 mars 2023 selon la décomposition suivante :

- Période étiage printemps/été : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022
- Période hivernale (hors étiage) : du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 7 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle 2019\_DDT\_SEB\_577, et de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

## **Article 3 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que la mise en œuvre de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

## Article 4 – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- Le présent arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire, pendant une durée d'au moins six mois.
- Le plan annuel de répartition est publié, lorsqu'il existe, sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective ;
- L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes ;
- Le préfet transmet le plan pour information aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Mignaloux-Beauvoir, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Vienne ;

## Article 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures de la Vienne et d'Indre-et-Loire,  
Les sous-préfets de Châtelleraut, Montmorillon et de Chinon,  
Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, et d'Indre-et-Loire,  
Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, et d'Indre-et-Loire,  
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,  
Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,  
Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val-de-Loire,  
Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, et d'Indre-et-Loire,  
Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne et d'Indre-et-Loire,  
Les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne et d'Indre-et-Loire,  
Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Vienne,

**Jean-Marie GIRIER**

N° de prélèvement	NP RV	indicateur	ss_bassin_gestion	Dénomination	adresse	code postal	commune	attribution 2022
000006	RV	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	MARTIN LOUIS HUBERT	LD LES MINAUDIERES	86220	SAINT-REMY-SUR-CREUSE	30 000
000208	RV	THURE	ENVIGNE	GIRARD Martine	9 RUE DES GAUTREUX	86380	OUZILLY	11 280
000216	RV	THURE	ENVIGNE	BERGE Lionel	3 RUE DE LA RIGANE - SIGNY	86380	VENDEUVRE-DU-POITOU	10 800
000701	NP	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	EARL PAGEARD	32 ROUTE DE LA TAILLE MARTIN	86540	THURE	43 200
000904	NP	INGRANDES	OZON	EARL DE LA TUILERIE	LA TUILERIE	86210	ARCHIGNY	12 000
002020	RV	THURE	ENVIGNE	SERVANT Gérard	5 HAMEAU LA RIGANE	86380	VENDEUVRE-DU-POITOU	400
003202	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	MORISSET Vincent	31 rue de Chabonne	86210	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	60 000
003402	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC de la Montel	LA MONTEL	86410	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	84 900
003403	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GERMANAUD Laurent	LA MIETTRIE	86410	BOURESSE	20 000
003404	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	BERNARD Eric	LE FAIROU	86350	SAINT-SECONDIN	49 000
003407	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Germanaud Philippe et Florence	LA RETARDIERE	86410	BOURESSE	60 000
003408	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCEA la Fond La Belle	LA RETARDIERE	86410	BOURESSE	84 000
003805	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL des Peupliers	LES GAILLARDIERES	86350	SAINT-SECONDIN	66 000
003808	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL des Peupliers	LES GAILLARDIERES	86350	SAINT-SECONDIN	85 000
004604	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL RIMBAULT LES RABOTTES	LES RABOTTES	86530	CENON-SUR-VIENNE	30 000
005801	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL LA GUIBERTIERE	20 LD LES MAILLETS	86800	LINIERS	146 250
006006	RV	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL DE PONTAIGON	PONTAIGON	86410	LHOMMAIZE	28 800
006604	NP	CHATELLER AULT	OZON	EARL REGIS RIMBAULT	Chitré	86210	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	70 300
007001	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCEA LES GRAINS	30 RUE JEAN ARNAULT	86300	CHAUVIGNY	120 000
007003	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	BERNARD Eric	LE FAIROU	86350	SAINT-SECONDIN	49 000
007005	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL les Vaux	LES VAUX	86300	CHAUVIGNY	75 000
007006	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCEA RAGUILLET	12 AVENUE DE BRETAGNE - OUZOUER LE MARCHE	41240	CHAUVIGNY	15 000
007201	NP	INGRANDES	OZON	GAEC HERAULT	LE GRAND COUSSEC	86450	CHENEVELLES	95 000
009204	NP	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	EARL de la Ligerie	LA LIGERIE	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN	30 000
009207	NP	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	GAEC Breton 2	LE PEU	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN	30 000
009208	NP	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	EARL de la Genevraye	LA DAVIERE DE GENEVRAIE	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN	25 000
009401	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Raveau - Chevalier	LE MANGON	86410	DIENNE	30 000
009402	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL du Tréfolait	REIGNIER	86410	DIENNE	123 400
009605	NP	INGRANDES	ENVIGNE	EARL de la Russauderie	6 IMPASSE LA RUSSAUDERIE	86140	DOUSSAY	54 000

N° de prélèvement	NP RV	indicateur	ss_bassin_gestion	Dénomination	adresse	code postal	commune	attribution 2022
009606	NP	INGRANDES	ENVIGNE	SCEA CAP AGRI	33 ROUTE DE DOUSSAY	86140	CERNAY	65 000
009608	NP	INGRANDES	ENVIGNE	EARL la Chanterie	24 RUE DU PIGEONNIER - LA CLOZURE	86140	DOUSSAY	79 320
009699	NP	INGRANDES	ENVIGNE	EARL de Terrefort	2 TERREFORT	86140	DOUSSAY	40 000
009801	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCEA du Charrault	LE CHARRAULT	86300	FLEIX	74 500
009802	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCEA DES COURANCES	L'OUCHE	86300	FLEIX	74 400
009803	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCEA du Charrault	LE CHARRAULT	86300	FLEIX	74 500
009901	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL DE LA PALOMBIERE	ROUYERE	86350	PAYROUX	60 000
009903	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	BELICOT TONY	21 ROUTE DE JARDRES	86800	POUILLE	49 770
009905	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Vergniaud Guillaume	LA POITEVINIERE	86340	FLEURE	5 000
009906	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de Saucouteau	SAUCOUTEAU	86800	TERCE	900
009908	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Vergniaud Guillaume	LA POITEVINIERE	86340	FLEURE	5 000
010500	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC de Courcelles	COURCELLES	86340	GIZAY	57 710
011104	RV	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	CHAMPIGNY Frédéric	LE PIN	86220	OYRE	8 300
011401	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	LIDON STEPHANE	41 RUE DE LA VICHOUNE - LIEU DIT VILLENEUVE	86300	CHAUVIGNY	65 000
011403	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA les Fontenelles	LES FONTENELLES	86800	JARDRES	141 000
011404	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA DE JARIGE	1 LIEU-DIT JARIGE	86800	JARDRES	46 215
011405	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL Domaine de Bolin la Jarrousserie	BOLIN	86800	JARDRES	33 100
011406	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	GAEC Breton 1	LES MINGOTIERES	86300	BONNES	125 000
011407	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA DE JARIGE	1 LIEU-DIT JARIGE	86800	JARDRES	27 765
011408	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL Domaine de Bolin la Jarrousserie	BOLIN	86800	JARDRES	20 000
011409	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	PRENANT Laurent	LA MASTALIERE	86800	JARDRES	80 800
011410	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA DE JARIGE	1 LIEU-DIT JARIGE	86800	JARDRES	83 925
012401	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	GAEC de Grains Gars Lait	3 IMPASSE DE CHATEAUNEUF	86800	SAINT-JULIEN-L'ARS	105 000
012601	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	CHERRIER Luc	JOUME	86300	LEIGNES-SUR-FONTAINE	115 000
012602	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	CHERRIER Luc	JOUME	86300	LEIGNES-SUR-FONTAINE	115 000
012801	NP	THURE	ENVIGNE	OUVRARD John	2 bis chemin de la mare	86110	THURAGEAU	15 000
013101	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de la Bernachère	LA BERNACHERE	86340	FLEURE	55 000
013102	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Nadeau Jean-Paul	5 TORSAC	86410	LHOMMAIZE	72 250
013103	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de la Bernachère	LA BERNACHERE	86340	FLEURE	25 000
013104	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de la Bernachère	LA BERNACHERE	86340	FLEURE	15 000

N° de prélèvement	NP RV	indicateur	ss_bassin_gestion	Dénomination	adresse	code postal	commune	attribution 2022
013105	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de la Bernachère	LA BERNACHERE	86340	FLEURE	45 000
014002	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GARCIA Philippe	LES ORS	86320	LUSSAC-LES-CHATEAUX	19 000
017802	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	BERGER Philippe	LES BRANDES	86340	NIEUIL-L'ESPOIR	83 000
017803	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC de la Giraudière	2 LA GIRAUDIERE	86340	NIEUIL-L'ESPOIR	131 000
018402	NP	THURE	ENVIGNE	GODU James	LA GRAPPIERE	86380	OUZILLY	24 000
019002	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GUERRAUD Henri	LES AUBIERES	86320	PERSAC	49 000
019003	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	AUGAS Michel	LE BOIS GOULIN	86320	PERSAC	54 530
019004	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GARCIA Philippe	LES ORS	86320	LUSSAC-LES-CHATEAUX	32 000
019102	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GAEC DU PETIT POIRAT	LE PETIT POIRAT	86500	PINDRAY	123 380
019801	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	BRACHET FLORIAN	19 Route d'Asnières	86800	POUILLE	106 000
019802	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL DOUDO	2 route de Tercé	86800	POUILLE	160 110
020303	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GERMANAUD Laurent	LA MIETTRIE	86410	BOURESSE	60 000
020307	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GAEC de la Montel	LA MONTEL	86410	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	69 000
022601	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA DE JARIGE	1 LIEU-DIT JARIGE	86800	JARDRES	72 435
022603	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	FOURETIER JEROME	4 CHEMIN DES MARES	86800	SAINT-JULIEN-L'ARS	8 750
022604	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	GAEC de Grains Gars Lait	3 IMPASSE DE CHATEAUNEUF	86800	SAINT-JULIEN-L'ARS	112 600
022605	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	GAEC BONIVER	CHEMIN DU VIEUX PUYGIRON	86800	SAINT-JULIEN-L'ARS	67 000
022606	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	GAEC de Grains Gars Lait	3 IMPASSE DE CHATEAUNEUF	86800	SAINT-JULIEN-L'ARS	50 000
022607	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA DE JARIGE	1 LIEU-DIT JARIGE	86800	JARDRES	33 570
022609	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL du Jeune Availles	3 IMPASSE DES PLANTES	86800	SAINT-JULIEN-L'ARS	40 950
022801	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GIRET Jerome	26 RUE DU CLOS DES PLAIES	86340	NOUILLE-MAUPERTUIS	17 500
022802	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC de la Montel	LA MONTEL	86410	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	83 200
023303	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	LIDON STEPHANE	41 RUE DE LA VICHOUNE - LIEU DIT VILLENEUVE	86300	CHAUVIGNY	78 500
023502	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCI Bel Air	LA COUDREE	86410	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	29 160
023504	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	LESAGE-GUERTON CHANTAL	LA CHAUMINE - AUGET	86160	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	40 000
024804	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Guyon Matthieu	LE PLAN	86350	SAINT-SECONDIN	47 263
025401	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GOUDESEUNE Jacques	LE PETIT BEAUCHAMP	86500	SAULGE	80 000
025603	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	AURIAULT Jean-Marc	CHATEAU MERLE	86800	SAVIGNY-LEVESCAULT	30 000
025701	NP	THURE	ENVIGNE	EARL de la Clabatie	10 SOUDUN	86140	SAVIGNY-SOUS-FAYE	2 400
025702	NP	THURE	ENVIGNE	EARL de la Clabatie	10 SOUDUN	86140	SAVIGNY-SOUS-FAYE	4 500

N° de prélèvement	NP RV	indicateur	ss_bassin_gestion	Dénomination	adresse	code postal	commune	attribution 2022
025703	NP	THURE	ENVIGNE	EARL de la Clabatrie	10 SOUDUN	86140	SAVIGNY-SOUS-FAYE	3 000
026202	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	EARL DE LA PERCHEE	La Perchée	86320	SILLARS	100 000
026203	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	SCEA LES LOTS	1 LES LOTS	86320	SILLARS	94 650
026204	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	EARL DE LA PERCHEE	La Perchée	86320	SILLARS	56 000
026205	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GAEC des Iris	LE PLASTEAU	86500	MONTMORILLON	102 800
026206	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	JUNGLING André	Faydeau	86500	SAULGE	122 100
026208	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	SCEA LES LOTS	1 LES LOTS	86320	SILLARS	94 650
026209	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	EARL Domaine Montplaisir	Domaine de Montplaisir	86320	SILLARS	65 000
026210	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GAEC des Prairies	CLOSSAT	86320	SILLARS	87 000
026211	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	PUISAIIS CLAUDE	7 Place du Chataignier	86320	GOUEX	10 070
026212	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	JUNGLING André	Faydeau	86500	SAULGE	122 100
026213	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GAEC de la Chambue	10, Lieu-Dit LA CHAMBUE	86320	SILLARS	103 875
026801	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL DE LA PALOMBIERE	ROUYERE	86350	PAYROUX	55 000
027103	NP	THURE	ENVIGNE	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	1 CHEZELLES	86110	THURAGEAU	0
027104	NP	THURE	ENVIGNE	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	1 CHEZELLES	86110	THURAGEAU	15 080
027105	NP	THURE	ENVIGNE	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	1 CHEZELLES	86110	THURAGEAU	24 100
028002	NP	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	EARL PIGNON Franck	2 RUE DES ECOLIERS	86230	VELLECHES	33 000
028112	NP	THURE	ENVIGNE	ROQUET Franck	5 RUE DES VENELLES COLTIRE	86380	VENDEUVRE-DU-POITOU	27 000
028402	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL DE SAINT ANTOINE	ST ANTOINE	86340	VERNON	50 000
028403	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC DE LA ROULERESSE	ROULERESSE	86340	VERNON	69 000
028404	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL DE SAINT ANTOINE	ST ANTOINE	86340	VERNON	50 000
028502	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de la Bernachère	LA BERNACHERE	86340	FLEURE	40 000
028599	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC de Dives	DIVES	86410	VERRIERES	104 595
029804	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	MORISSET Vincent	31 rue de Chabonne	86210	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	20 000
031020	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	GAEC Breton 1	LES MINGOTIERES	86300	BONNES	125 000
073286	RV	CHATELLER AULT	OZON	LAURIN Jérôme	MOULIN CRAGON	86330	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	49 500
074347	RV	CHATELLER AULT	OZON	EARL de la Fervaliere	1 RUE DES VARENNES	86530	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	33 000
075124	RV	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	BRETON Michel	LA DOITERIE	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN	17 200
089057	RV	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL DE PONTAIGON	PONTAIGON	86410	LHOMMAIZE	92 030
096004	RV	CHATELLER AULT	OZON	GAEC de Trainebot	TRAINEBOT	86210	ARCHIGNY	31 710
098019	RV	THURE	ENVIGNE	EARL de la Genevraye	LA DAVIERE DE GENEVRAYE	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN	19 200
098023	RV	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	CABELDUC Teddy	LE PETIT DHUMERAY	86220	LES ORMES	51 000

N° de prélèvement	NP RV	indicateur	ss_bassin_gestion	Dénomination	adresse	code postal	commune	attribution 2022
900064	NP	THURE	ENVIGNE	BARBARIN Christophe	1 ALLEE DE L'OREE DES BOIS - LES CLOS	86140	SCORBE-CLAIRVAUX	1 500
900070	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Billault	RUE DU PONT QUI TREMBLE	86160	BRION	86 565
900081	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL Vaucelle	BOUSSEC	86300	CHAUVIGNY	90 000
900087	NP	THURE	ENVIGNE	EPLFPA CHATELLERAULT THURE	Domaine des Chevaliers - BP 22	86340	THURE	4 000
900109	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC LA FERME DE LA QUINATIERE	LA QUINATIERE	86410	BOURESSE	15 000
900112	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de Saucouteau	SAUCOUTEAU	86800	TERCE	900
900115	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	EARL Domaine Montplaisir	Domaine de Montplaisir	86320	SILLARS	65 000
900116	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	EARL Domaine Montplaisir	Domaine de Montplaisir	86320	SILLARS	65 000
900145	NP	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	GAEC LES JARDINS DE LA COUSINIERE	16 lieu dit la Cousinière d'Antoigné	86100	CHATELLERAULT	18 400
900169	RV	THURE	ENVIGNE	GIRARD Martine	9 RUE DES GAUTREAUX	86380	OUZILLY	6 000
900189	RV	THURE	ENVIGNE	ANGOUMOIS Julien	33 route de Marigny	86380	OUZILLY	5 998
900190	RV	THURE	ENVIGNE	ANGOUMOIS Julien	33 route de Marigny	86380	OUZILLY	2 000

DDT 86

86-2022-03-31-00011

Arrêté interdépartemental N°2022\_DDT\_164  
portant homologation du plan annuel de  
répartition 2022 pour l'irrigation agricole sur le  
bassin de la Dive du Nord



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DES DEUX-SÈVRES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE**

Le Préfet de la Vienne

La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL N°2022\_DDT\_164 en date du 31/03/2022**

**Bassin de la Dive du Nord**

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2022 pour l'irrigation  
agricole sur le bassin de la Dive du Nord**

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Civil ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, et notamment son article 7 ;

**Vu** les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet, en cours d'élaboration ;

**Vu** l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

**Vu** l'arrêté du 6 juillet 1995 définissant les communes incluses dans les zones de répartition des eaux situées dans le bassin Loire Bretagne, du Bassin du Thouet, dans le département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2006 fixant la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux dans le département du Maine et Loire ;

**Vu** l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 portant désignation de la Chambre d'Agriculture de la Vienne en qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective pour le bassin de la Dive du Nord ;

**Vu** l'arrêté inter-départemental 2017\_DDT\_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord ;

**Vu** le projet de Plan Annuel 2022 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord, présenté par l'OUGC le 21 décembre 2021 ;

**Vu** le projet définitif de Plan Annuel de Répartition 2022 de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord, présenté par l'OUGC le 16 février 2022 ;

**Vu** le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Vienne en date du 14/03/2022 informant le préfet de sa démission en qualité d'Organisme Unique de Gestion pour le bassin de la Dive du Nord ;

**Considérant** que « l'installation, l'ouvrage, les travaux, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

**Considérant** que le plan annuel de répartition 2022 ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

**Considérant** que le plan annuel de répartition 2022 proposé par l'OUGC est conforme à l'arrêté inter-départemental 2017\_DDT\_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation attribuée à l'OUGC Dive du Nord ;

**Considérant** l'article R.211-117 qui précise que lorsqu'un organisme unique désigné en application du I de l'article R. 211-113 demande au préfet de mettre fin à sa mission, le préfet dispose d'un délai de six mois pour désigner un nouvel organisme unique de gestion collective auquel sont transférées les autorisations pluriannuelles de prélèvement. A défaut de désignation d'un autre organisme unique, les autorisations dont l'organisme unique était titulaire, deviennent caduques.

**Considérant** que l'article R.214-31-3 précise que lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R. 181-2 est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 – Homologation du plan annuel de répartition**

Le présent arrêté a pour objet l'attribution, pour la campagne d'irrigation 2022, d'un volume par exploitation à partir de prélèvements d'eaux souterraines ou superficielles, sur le bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2022 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022).
- Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements hivernaux pour le remplissage de plans d'eau à usage d'irrigation (du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023).
- Annexe 3 : Plan Annuel de Répartition 2022 concernant les prélèvements hivernaux à usage d'irrigation hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023).

Les attributions de volumes d'irrigation pour l'EARL les Ormeaux, le GFA Synergie, et Le potager où tout vient bien, devront faire l'objet d'un PAR modificatif après régularisation administrative de leurs points de prélèvement.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'AUP sus-visé, et en l'absence d'OUGC, les préfets de chacun des départements concernés notifient à chaque irrigant les volumes d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et les conditions de prélèvements à respecter.

### **ARTICLE 2 – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2022 est accordée jusqu'au 31 mars 2023 selon la décomposition suivante :

- Période étiage printemps / été : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022
- Période hivernale (hors étiage) : du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvements 2017\_DDT\_592, et de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de l'article R. 181-50 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

### **ARTICLE 4 – Publication et information des tiers**

- Le présent arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine et Loire pendant une durée d'au moins 6 mois ;
- Les préfets de chacun des départements concernés notifient à chaque irrigant les volumes d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et les conditions de prélèvements à respecter.
- Le préfet transmet le plan annuel de répartition pour information aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public dans chaque mairie du bassin de la Dive du Nord, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Thouet.

### **ARTICLE 5 – Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,  
Les Sous-Préfets de Châtelleraut, Bressuire, Parthenay, Saumur,

Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays-de-Loire,

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays-de-Loire,

Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire,

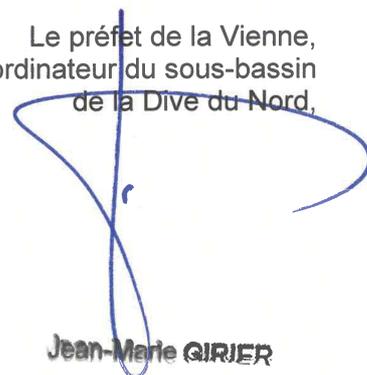
Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Vienne,  
Coordinateur du sous-bassin  
de la Dive du Nord,



**Jean-Marie GIRIER**

Annexe 1 - Plan Annuel de Réparon 2022 - Prélèvements d'eau en période d'éage (1er avril au 31 octobre 2022)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom Préleveur	Nappe-Rivière	Lieu-dit du prélèvement	commune du prélèvement	Prof.	Débit	unité_Volume Prélévable	zonage_AUP	Indicateur de gestion	Demande 2022	PAR 2022
6758	49	CUMA DES DEUX RIVES	Nappe libre	Ile Asnières	MONTREUIL BELLAY	84	80	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	56 800	56 490
8402	49	EARL DE MAZIERE	Nappe libre	Marais De Champagne	EPIEDS	39		Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	-	-
11366	49	CUMA DE CHAMPAGNE	Nappe libre	Jousselin	EPIEDS	88	175	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	124 800	124 110
49_31956	49	COURTIN ARNAUD	Nappe libre	Les Litres	EPIEDS	49		Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	14 200	14 200
49_31957	49	EARL DE L'ETARD	Nappe libre	L Etard	EPIEDS	30	20	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	-	-
49_37425	49	EARL DE MAZIERE	Nappe libre	Le Perrou-Epieds				Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	-	-
49-20363	49	GAEC DE L ECOTAY	Nappe libre	Ecotay	MONTREUIL BELLAY	10	20	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	4 000	4 000
14978	49	GAEC BUTET	Riviere	Asniere	EPIEDS		48	Riviere	PETITE MAINE	POUANCAV RIVIERE	43 550	43 310
79019	79	EARL LA RAZELIERE	Nappe libre	La Razelière	BRIE	24	60	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	35 000	34 810
79125	79	RETAILLEAU SEBASTIEN	Nappe libre	Les Jambes	ST JOUIN DE MARNES	22	40	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	22 500	22 380
79176	79	SCEA SOLDIVE	Nappe libre	Les Haures	BRIE	21	50	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	-	-
79184	79	EARL JOLIAVI	Nappe libre	Champ De La Mule	ASSAIS LES JUMEAUX	31	80	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAV NAPPE	87 000	86 520
79415	79	EARL DE L'ISLE	Nappe libre	L Isle	BRIE	24	20	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	15 000	15 000
79421	79	EARL LA RAZELIERE	Nappe libre	Le Petit Bois Dub	ST JOUIN DE MARNES	20	40	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	35 000	34 810
79453	79	EARL TETRAULT	Nappe libre	Sazais	BRIE	87	60	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	34 000	33 810
79604	79	GAEC LA REMILLERE	Nappe libre	Les Petits Pres	BRIE	41	50	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	27 000	26 850
79662	79	RETAILLEAU SEBASTIEN	Nappe libre	Germon	ST JOUIN DE MARNES	32	50	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	22 500	22 380
79808	79	EARL LA RAZELIERE	Nappe libre	La Tonnière	BRIE	30	60	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	34 000	33 810
79871	79	PELLETIER MARC	Nappe libre	La Tonnière	BRIE	20	50	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	19 300	19 190
79899	79	SCEA BELLEVUE	Nappe libre	Les Hauts Morts	BORCQ SUR AIRVAULT	71	7	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAV NAPPE	-	-
79900	79	SCEA BELLEVUE	Nappe libre	Les Hauts Morts	BORCQ SUR AIRVAULT		7	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAV NAPPE	-	-
79901	79	SCEA BELLEVUE	Nappe libre	Guedrou	BORCQ SUR AIRVAULT	45	75	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAV NAPPE	99 850	99 300
79909	79	EARL POISSON JP	Nappe libre	Chemin Noize	BILAZAIS	82	30	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	-	-
79910	79	EARL POISSON JP	Nappe libre	Champ Baudet	BILAZAIS	43	55	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	-	-
79916	79	GAEC BAYON	Nappe libre	La Bataille	MARNES	51	30	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAV NAPPE	55 000	54 700
79920	79	EARL LIONEL ROUX	Nappe libre	La Boissonne	BRIE	43	45	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	5 000	4 970
79921	79	EARL LIONEL ROUX	Nappe libre	Les Jambes	ST JOUIN DE MARNES	22	45	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	10 000	9 950
79922	79	EARL LIONEL ROUX	Nappe libre	Germon	ST JOUIN DE MARNES	36	40	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	25 000	24 860
791001	79	SCA BOCAPOM	Nappe libre	Les Courtoires	OIRON	50	25	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	-	-
791002	79	GAEC BAYON	Nappe libre	Le champ de la mule	BORCQ SUR AIRVAULT	50	40	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAV NAPPE	41 000	40 770
791050	79	PELLETIER MARC	Nappe libre	La Paume	ST JOUIN DE MARNES	21	50	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	19 000	18 900
791057	79	SCEA LA CORDIERE	Nappe libre	Les Villiers Ouest	DOUX	61	20	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAV NAPPE	5 000	5 000
791070	79	EARL MARTIVIER	Nappe libre	La Jacauprie	THENEZAY	30	25	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAV NAPPE	15 000	15 000
791072	79	SCEA SOLDIVE	Nappe libre	Sazay	BRIE	70	70	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	-	-
791073	79	SCEA SOLDIVE	Nappe libre	Le Clos Niquet	BRIE	0	30	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	-	-
791076	79	EARL LE JARDIN DE LA DIVE	Nappe libre	Les Couardes	BRIE	67	10	Nappe libre	MARAI	POUANCAV NAPPE	-	-

Annexe 1 - Plan Annuel de Réparon 2022 - Prélèvements d'eau en période d'éage (1er avril au 31 octobre 2022)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom Préleveur	Nappe-Rivière	Lieu-dit du prélèvement	commune du prélèvement	Prof.	Débit	unité_Volume Prélévable	zonage_AUP	Indicateur de gestion	Demande 2022	PAR 2022
791077	79	EARL LE JARDIN DE LA DIVE	Nappe libre	Le Casseron	BRIE	44		Nappe libre	MARAIS	POUANCAY NAPPE	28 400	28 240
791001-1	79	EARL DINAIS	Nappe libre	LES COURTOIRES	PLAINE ET VALLEES	50		Nappe libre	MARAIS	POUANCAY NAPPE	64 660	64 660
79354-79889	79	EARL TERZAY	Nappe libre	Davière	OIRON	30	70	Nappe libre	MARAIS	POUANCAY NAPPE	111 650	111 040
79SUP221	79	SCEA GAULT	Riviere	Jumeau	THENEZAY		100	Riviere	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY RIVIERE	60 000	60 000
79SUP395	79	EARL MARTIVIER	Riviere	La Jacauprie	THENEZAY		60	Riviere	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY RIVIERE	65 000	64 640
79SUP992	79	SCEA DE LA CHEZE	Riviere	Ferme De Jumeau	THENEZAY		65	Riviere	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY RIVIERE	28 000	27 850
802	86	SCEA ROCHE BRIANDE	Nappe captive	Roche Briande	ARCAY	42,5	60	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	5 650	5 650
1801	86	EARL DE BOURG L'EVEQUE	Nappe captive	Basse	BASSES	132	60	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	57 800	57 800
1802	86	SCEA DE LA LOGE	Nappe captive	La Loge	BASSES	133	70	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	58 000	58 000
1803	86	EARL SYLVAIN RAOUL	Nappe captive	Les Gravelles	BASSES	119	100	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	70 000	70 000
1804	86	EARL DE ROCHEFOLLE	Nappe captive	Rochefolle	BASSES	145	70	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	90 900	90 900
1805	86	EARL DES JEDEAUX	Nappe captive	Les Gruges	BASSES	148	60	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	15 000	15 000
1806	86	GAEC DES VARENNES	Nappe captive	Les Varennes	BASSES	110	50	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	50 000	50 000
3601	86	EARL DE LA GAUDIERE	Nappe captive	La Chicane	BOURNAND	100	150	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	157 000	157 000
3602	86	EARL LE POISSONNAIS	Nappe captive	Les Louettes	BOURNAND	138	100	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	42 000	42 000
3603	86	FRADIN PATRICK	Nappe captive	Epennes	BOURNAND	100	120	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	58 900	58 900
3607	86	GAEC D'EPENNES	Nappe captive	Epennes	BOURNAND	126	130	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	31 830	31 830
7304	86	SCEA DU RADAR	Nappe captive	Vivonne	CHERVES	58	80	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	66 400	66 400
7305	86	EARL BRANGER	Nappe captive	St Martin	CHERVES	60	84	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	121 220	121 220
7903	86	SCEA LUNET	Nappe captive	MAISON NEUVE	LA ROCHE RIGAUT	47	7	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	9 900	9 900
9002	86	GAEC DES AMANDIERS	Nappe captive	La Charriere	CURCAY-SUR-DIVE	35	99	Nappe captive	CANAL	CUHON 1	28 000	28 000
9004	86	CUMA DU DONJON	Nappe captive	Les Pres Du Courson	CURCAY-SUR-DIVE	41	60	Nappe captive	CANAL	CUHON 1	86 000	86 000
10901	86	SCEA LES CHAULERIES	Nappe captive	Lachoux	GUESNES	65	50	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	55 000	55 000
10903	86	SCEA LES CHAULERIES	Nappe captive	Les Chauleries	GUESNES	57	33	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	35 000	35 000
13702	86	GIROIRE JEAN-PIERRE	Nappe captive	Les Petits Bornais-Veniers	LOUDUN	108	20	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	3 420	3 420
14401	86	EARL LES FORGES	Nappe captive	Les Quartiers	MAISONNEUVE	42	65	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	41 600	41 600
14405	86	CUMA DE LA FRATERNELLE	Nappe captive	Le Bourg Bernard	MAISONNEUVE	63	78	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	80 800	80 800
15009	86	EARL DES CANEPETIERES	Nappe captive	La Croix Des Amiraux	MASSOGNES	45	80	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	75 600	75 600
15603	86	GAEC DU JEU	Nappe captive	Le Jeu	MESSEME	136	30	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	24 000	24 000
16102	86	SCEA D'ANVEAU	Nappe captive	Anveau	MONCONTOUR	110	80	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	90 000	90 000
16103	86	SCEA DE THOUARY	Nappe captive	Thouary	MONCONTOUR	70	40	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	18 000	18 000
16106	86	SCEA DE MAISON NEUVE	Nappe captive	Le Grand Marais	MONCONTOUR	21	80	Nappe captive	MARAIS	CUHON 1	103 540	103 540
22503	86	SCEA CHATEAU DE RY	Nappe captive	Primery	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	80		Nappe captive	PREPSON	CUHON 1	10 000	10 000
22504	86	SCEA CEREONVIRONNEMENT	Nappe captive	Glandes	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	94	40	Nappe captive	PREPSON	CUHON 1	54 200	54 200
24902	86	BENOIT CHRISTOPHE	Nappe captive	Le Parc	SAIRES	40,3	45	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	21 700	21 700
24903	86	EARL DE LA CROIX	Nappe captive	La Croix	SAIRES	86	68	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	70 000	70 000

Annexe 1 - Plan Annuel de Réparon 2022 - Prélèvements d'eau en période d'éage (1er avril au 31 octobre 2022)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom Préleveur	Nappe-Rivière	Lieu-dit du prélèvement	commune du prélèvement	Prof.	Débit	unité_Volume Prélévable	zonage_AUP	Indicateur de gestion	Demande 2022	PAR 2022
25202	86	EARL SYLVAIN RAOUL	Nappe captive	Le Rocheteau	SAMMARCOLLES	140	100	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	46 000	46 000
25203	86	EARL SYLVAIN RAOUL	Nappe captive	Palluau	SAMMARCOLLES	120	45	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	52 000	52 000
27401	86	SAS DE LA FENNETRIE	Nappe captive	La Mothe Chandenier	LES TROIS-MOUTIERS	108	200	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	346 400	346 400
28601	86	EARL NOEL VERT	Nappe captive	Le Pudeau	VERRUE	51	50	Nappe captive	PREPSON	CUHON 1	11 500	11 500
28602	86	EARL BOIS BARBOT	Nappe captive	La Noel	VERRUE	40	50	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	39 000	39 000
28701	86	SCEA LA FERME DES FORGES	Nappe captive	La Ferme Des Forges	VEZIERES	119	60	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	59 000	59 000
28705	86	POUPART JEAN-LUC	Nappe captive	Le Clos Devin	VEZIERES	144	80	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	58 500	58 500
28706	86	EARL DU BON GRAIN	Nappe captive	Les Noyers	VEZIERES	119	80	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	20 000	20 000
28708	86	EARL DE CHAVENAY	Nappe captive	Champ Des Grandes Vallees	VEZIERES	130	80	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	76 723	76 720
29905	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Nappe captive	Nouzieres	VOUZAILLES	67,5	60	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	85 200	85 200
29906	86	EARL MEUNIER THIERRY	Nappe captive	Nouzieres	VOUZAILLES		22	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	17 250	17 250
29911	86	GAEC AGUILLON	Nappe captive	Nouzieres Et Vallee Chiron	VOUZAILLES	89	70	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	100 600	100 600
29914	86	EARL MEUNIER THIERRY	Nappe captive	Nouzieres	VOUZAILLES	74	65	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	17 250	17 250
29915	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Nappe captive	Coyeux	VOUZAILLES	65	75	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	85 200	85 200
900080	86	BOURREAU JEAN-JACQUES	Nappe captive	Epennes	BOURNAND	120	35	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	35 000	35 000
900191	86	EARL DE NOUERE	Nappe captive	Nouère	LOUDUN	136	5	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	10 000	10 000
900228	86	EARL DE NOUERE	Nappe captive	"Le Bourg"	BOURNAND	136	60	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	35 200	35 200
201	86	EARL SYLVAIN BOULAIS	Nappe libre	Senecheau	AMBERRE	15	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	35 870	35 670
202	86	EARL SYLVAIN BOULAIS	Nappe libre	Senecheau	AMBERRE	15	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	35 870	35 670
204	86	NAUDON ERWAN	Nappe libre	Senechau	AMBERRE	15	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	28 325	28 170
205	86	POUVREAU JEAN-CHRISTOPHE	Nappe libre	Les Pinneaux	AMBERRE	21	35	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	19 900	19 790
206	86	POUVREAU JEAN-CHRISTOPHE	Nappe libre	Les Pinneaux	AMBERRE	21	35	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	-	-
7503	86	MEUNIER LUC-LAURENT	Nappe libre	La Renaudiere	CHOUPPES	10,2	150	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	132 000	132 000
8903	86	EARL MEUNIER CHRISTIAN	Nappe libre	La Minaudiere	CUHON	42	70	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	33 000	32 820
14402	86	CUMA DE LA FRATERNELLE	Nappe libre	Les Pres De Bretigrolles	MAISONNEUVE	30	70	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	11 200	11 200
14404	86	CUMA DE LA FRATERNELLE	Nappe libre	Bourg Bernard	MAISONNEUVE	50	22	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	-	-
22506	86	LAURIN JEROME	Nappe libre	Cragon	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	33	40	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	49 375	49 100
29902	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Nappe libre	Les Teilles	VOUZAILLES	65	35	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	17 000	16 910
29903	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Nappe libre	Nouzieres	VOUZAILLES	32	40	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	38 200	37 990
900173	86	GAEC DU ROGNON	Nappe libre	LES TACHES	SAINT JEAN DE SAUVES	28	75	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	-	-
900200	86	SCEA LE BENJAMIN	Nappe libre		CHOUPPES			Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	26 000	25 860
900210	86	SCEA SOLDIVE	Nappe libre		CHOUPPES			Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	-	-
2201	86	COURTILLEAU LOUISETTE	Nappe libre	Le Bas Nueil	BERRIE		5	Nappe libre	CANAL	POUANCAY NAPPE	6 300	6 300
8701	86	GAEC LA VALLEE VERTE	Nappe libre	La Lande	CRAON	43,6	70	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	61 200	60 860
8702	86	EARL CEREALIJU	Nappe libre	L Abbaye	CRAON	50,7	75	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	82 600	82 150
8703	86	SCEA LA MALADRIE	Nappe libre	Le Chaffault	CRAON	55	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	88 108	87 620

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom Préleveur	Nappe-Rivière	Lieu-dit du prélèvement	commune du prélèvement	Prof.	Débit	unité_Volume Prélevable	zonage_AUP	Indicateur de gestion	Demande 2022	PAR 2022
8704	86	SCEA SOLDIVE	Nappe libre	La Valletrie	CRAON	48	30	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	-	-
8706	86	SCEA SOLDIVE	Nappe libre	Vallee Des Chasses	CRAON	52	50	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	-	-
9006	86	EARL DE LA DIVE	Nappe libre	Celle	CURCAY-SUR-DIVE	50	55	Nappe libre	CANAL	POUANCAY NAPPE	44 000	43 760
10801	86	POUVREAU JEAN-CHRISTOPHE	Nappe libre	La Couture	LA GRIMAUDIERE	42	120	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	63 000	62 650
10802	86	EARL DU COLOMBIER	Nappe libre	La Grimaudiere	LA GRIMAUDIERE	50	200	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	160 000	159 120
10803	86	SCEA DU CHAMP DE LA SALLE	Nappe libre	Le Vignaud	LA GRIMAUDIERE	24	40	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	40 000	39 780
10805	86	EARL DE LA SOURCE	Nappe libre	Les Carrelucheries	LA GRIMAUDIERE	49	75	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	76 300	75 880
10807	86	DELAVAUPT PHILIPPE	Nappe libre	Les Grands Hormeaux	LA GRIMAUDIERE	46,7	45	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	32 490	32 310
10808	86	EARL DES ORMEAUX	Nappe libre	Le Grand Velours	LA GRIMAUDIERE	42	70	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	18 620	18 620
10809	86	BIGOT FLORENT	Nappe libre	Chateaneuf	LA GRIMAUDIERE	32	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	46 950	46 690
10810	86	EARL DES ROSIERS	Nappe libre	La Parentiere	LA GRIMAUDIERE	24	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	25 000	24 860
10811	86	GAEC LAURENTIN-MITTAUD	Nappe libre	La Vallee Liciere	LA GRIMAUDIERE	42	100	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	37 000	36 800
13701	86	SCEA LASSAY	Nappe libre	Moulin Guibert	LOUDUN	45	45	Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	-	-
15008	86	BOUSSICAULT DIDIER	Nappe libre	Derriere Le Parc	MASSOGNES	25	80	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	52 840	52 550
16104	86	EARL DEBOEUF	Nappe libre	La Croix	MONCONTOUR	40	80	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	71 120	70 730
22507	86	SAS SAINT CLAIR	Nappe libre	Midouin	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	15	47	Nappe libre	PREPSON	POUANCAY NAPPE	39 560	39 340
22509	86	SCEA SEVAGRI	Nappe libre	Bonnaide	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	10	35	Nappe libre	PREPSON	POUANCAY NAPPE	55 400	55 100
22703	86	SCEA SOLDIVE	Nappe libre	Chantebrault	SAINT-LAON	66	50	Nappe libre	CANAL	POUANCAY NAPPE	-	-
22704	86	SCEA SOLDIVE	Nappe libre	Les Varennes	SAINT-LAON	18	8	Nappe libre	CANAL	POUANCAY NAPPE	-	-
22705	86	SCEA SOLDIVE	Nappe libre	Les Terriers	SAINT-LAON	53	60	Nappe libre	CANAL	POUANCAY NAPPE	-	-
900094	86	EARL DES ROSIERS	Nappe libre					Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	25 000	24 860
900206	86	SCEA BIO3N	Nappe libre	BEAU REPAIRE	LOUDUN			Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	20 100	19 990
900214	86	SCEA BIO3N	Nappe libre	BEAU REPAIRE	LOUDUN			Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	20 100	19 990
124	86	SCEA LASSAY	Riviere	Grand Pre - Rudefeu	BOURNAND		60	Riviere	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	-	-
501	86	GARAULT JULIEN	Riviere	Bois Bodin	ANGLIERS		15	Riviere	BRIANDE	POUANCAY RIVIERE	13 200	13 200
4004	86	EARL DU BOIS SAINT HILAIRE	Riviere	La Gaudiniere	RASLAY		30	Riviere	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	17 000	16 910
5003	86	COURTILLEAU LOUISETTE	Riviere	Le Bas Nueil	BERRIE		5	Riviere	CANAL	POUANCAY RIVIERE	6 750	6 750
75218	86	EARL DU BOIS SAINT HILAIRE	Riviere	Les Terres Noires	LES TROIS-MOUTIERS		30	Riviere	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	9 000	8 950
87087	86	GAEC D'EPENNES	Riviere	Petite Boue	BOURNAND		60	Riviere	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	47 490	47 230
89026	86	EARL DE LA GAUDIERE	Riviere	L Humeau	BOURNAND		90	Riviere	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	44 000	43 760
94008	86	SCEA DE MAISON NEUVE	Riviere	Maisonneuve	MONCONTOUR		92	Riviere	MARAIS	POUANCAY RIVIERE	84 400	83 940
98001	86	SCEA D'ANVEAU	Riviere	Ile Malo	ARCAY		60	Riviere	MARAIS	POUANCAY RIVIERE	39 000	38 790
98004	86	EARL DE CHAMP PONT	Riviere	Bien Lui Vient	MORTON		30	Riviere	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	31 400	31 230
900160	86	JOYEUX-JOUTEUX ANNE	Riviere	les Pièces d'Aton	SAIRES		7	Riviere	BRIANDE	POUANCAY RIVIERE	3 000	3 000

Annexe 2 \_ Plan Annuel de Répartition 2022 \_ Prélèvements hivernaux pour le remplissage de plans d'eau à usage d'irrigation  
(du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023)

Département	Commune de rélevement	Lieu-dit du prélèvement	Secteur	Nature du prélèvement	Exploitation	volume en m <sup>3</sup>
49	MONTREUIL BELLAY		7	PLAN D'EAU	SCA DE BIEN LUI VIENT	10 000
49	EPIEDS	ASNIERES	7	RIVIERE >> RETENUE PLAN D'EAU	GAEC D'ASNIERES	
49	EPIEDS		7	PLAN D'EAU	GAEC POUPIN FRERES	7 000
49	ABTOIGNE		6	PLAN D'EAU	RAGOT THIERRY	1 600
49	SAINT JUST SUR DIVE		7	PLAN D'EAU	DELARUE ERIC	4 500
86	LOUDUN	NOUERE	5	PLAN D'EAU	BIGOT CAMILLE ET JACKY	7 200
86	LES TROIS MOUTIERS		7	PLAN D'EAU	DELAGOUTTIERE ANDRE	1 800
86	ANGLIERS		5	PLAN D'EAU	GARAULT JAMES	5 500
86	SAIRES	PIECES	5	PLAN D'EAU	GIRAUDEAU PIERRE	4 500
86	ARCAY		5	PLAN D'EAU	GOURMAUD CHRISTOPHE	1 000
86	GUESNES		5	PLAN D'EAU	GUERIN ALAIN	1 200
86	SAIRES	MOULIN	5	PLAN D'EAU	MARCAHND GILLES	40 000
86	MONCONTOUR		3	PLAN D'EAU	MEUNIER LOUIS	55 937
86	THENEZAY	JUMEAU	2	PLAN D'EAU	SCEA GAULT	30 000

Annexe 3 \_ Plan Annuel de Répartition 2022 \_ Prélèvements hivernaux à usage d'irrigation hivernale  
(du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023)

<b>Numéro DDT de point de prélèvement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Commune</b>	<b>Surfaces en maraichage en ha</b>	<b>Besoin en eau estimé (500 m<sup>3</sup>/ha)</b>	<b>Secteur</b>
<b>29911</b>	GAEC AGUILLON	86170 VOUZAILLES	3	1 500	1
<b>5003</b>	COURTILLEAU Louissette	86120 BERRIE	1,9	950	6
<b>29902</b>	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	86170 VOUZAILLES	10	5 000	1
<b>98004</b>	EARL DE CHAMP PONT	86120 MORTON	22	11 000	7
<b>10805</b>	EARL DE LA SOURCE	86330 LA GRIMAUDIERE	5	2 500	2
<b>501</b>	GARAULT Julien	86200 CHALAIS	6	3 000	5
<b>791076</b>	EARL LE JARDIN DE LA DIVE	79100 BRIE	2	1 000	4
<b>14402</b>	CUMA DE LA FRATERNELLE	86170 MAISONNEUVE	7,5	3 750	1
<b>201</b>	BOULAIS Sylvain	86110 AMBERRE	10	5 000	3
<b>900160</b>	JOUTEUX Anne	86420 SAIRES		1 000	5

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-04-01-00002

ARRÊTÉ N° 2022/CAB/109

en date du 1er avril 2022 portant modification  
de la composition de la commission  
départementale de vidéo-protection



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau ordre public et prévention**

**ARRÊTÉ N° 2022/CAB/109**

en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéo-protection

**Le Préfet de la Vienne,**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L251-4, R.251-7, R.251-8, R.251-10 et R.133-4 ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-003 du 07 mars 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°2021/CAB/178 en date du 04 juin 2021 portant renouvellement triennal de la composition de la commission départementale de vidéo-protection, modifié par l'arrêté n° 2022/CAB/109 du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** la délibération n° 009-2022 du 14 février 2022 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2021/CAB/178 du 04 juin 2021 modifié, portant composition de la commission départementale de vidéo-protection chargée de donner un avis au représentant de l'État dans le département sur les demandes d'autorisation de système de vidéo-protection et d'exercer un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes autorisés, est modifié comme suit :

...« -Un **représentant**, désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne :

Titulaire : Monsieur Mathieu LAURIN (1<sup>er</sup> mandat) .

Suppléante : Madame Fabienne ANQUETIL-MATHIAS (1<sup>er</sup> mandat) »

Tél : 05 49 55 70 91  
Mél : pref-video-protection@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, 86 000 Poitiers  
www.interieur.gouv.fr

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission départementale de vidéoprotection arrivera à expiration le 04 juin 2024.

**Article 3 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de vidéoprotection.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, directrice de Cabinet,



Émilie HAVEZ

Tél : 05 49 55 70 91  
Mél : [pref-vidioprotection@vienne.gouv.fr](mailto:pref-vidioprotection@vienne.gouv.fr)  
7 place Aristide Briand, 86 000 Poitiers  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-04-06-00002

ARRÊTÉ N° 2022/CAB/111

portant modification de l'arrêté n°

2022/CAB/015 du 27 janvier 2022

établissant le calendrier des journées nationales

de quêtes sur la voie publique

pour l'année 2022

**ARRÊTÉ N° 2022/CAB/111  
portant modification de l'arrêté n° 2022/CAB/015 du 27 janvier 2022  
établissant le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique  
pour l'année 2022**

\*\*\*\*\*

Le préfet de la Vienne

VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales modifiés ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la circulaire NOR/INT/A/99/00225/C du 16 novembre 1999 portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfetures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-003 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU la liste établie pour l'année 2022 par les services du ministère de l'intérieur, qui vise à recenser les périodes pendant lesquelles les organismes envisagent de faire appel à la générosité du public par le biais de quêtes sur la voie publique de façon concomitante dans plusieurs départements ;

VU l'avenant au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2022 ;

Considérant l'ajout d'une opération organisée la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer et une modification de la dénomination de la manifestation organisée par les Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2022/CAB/015 du 27 janvier 2022 est modifié dans son article 1<sup>er</sup> afin d'intégrer le calendrier révisé des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2022.

.../...

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 3 janvier au dimanche 6 février 2022 Avec quête le 5 février 2022	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 28 janvier au dimanche 30 janvier 2022 Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Samedi 29 janvier au lundi 31 janvier 2022 Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Vendredi 11 mars 2022 Avec quête	Journée nationale aux victimes d'actes de terrorisme	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars 2022 Avec quête tous les jours	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue Nationale Contre le cancer
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars 2022 Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Samedi 19 mars au samedi 2 avril 2022 Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2022 et Animations régionales	SIDACTION
Lundi 2 mai au dimanche 8 mai 2022 Avec quête tous les jours	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 16 mai au dimanche 22 mai 2022 Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 14 mai au dimanche 22 mai 2022 Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 23 mai au dimanche 29 mai 2022 Avec quête les 28 et 29 mai 2022	Semaine nationale de la famille (Campagne en faveur de la mère et l'enfant)	Union nationale des associations familiales UNAF
Lundi 23 mai au dimanche 5 juin 2022 Avec quête les 4 et 5 juin 2022	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Mercredi 1er juin au lundi 6 juin 2022 Avec quêtes tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Mercredi 1er juin au jeudi 30 juin 2022 Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Samedi 2 juillet 2022 Avec quête	Fête de l'amour	AIDES
Mercredi 13 juillet au jeudi 14 juillet 2022 Avec quête tous les jours	Fête nationale <i>(Pour le chevauchement avec la Fondation M. De Lattre : accord préalable)</i>	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Mercredi 13 juillet au jeudi 14 juillet 2022 Avec quête tous les jours	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre

Tél : 05 49 55 71 65  
Mél : pref-ordre-public@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
www.interieur.gouv.fr

Samedi 17 septembre au dimanche 25 septembre 2022 Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 17 septembre au dimanche 25 septembre 2022 Avec quête tous les jours	Collecte au profit des projets de recherche sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	Fondation pour la Recherche sur Alzheimer
Samedi 1er octobre au dimanche 2 octobre 2022 Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Samedi 8 octobre au dimanche 9 octobre 2022 Avec quête tous les jours	Journées nationales des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 3 octobre au dimanche 9 octobre 2022 Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Jeudi 27 octobre au mercredi 2 novembre 2022 Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Lundi 7 novembre au dimanche 13 novembre 2022 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleu de France (Commemoration de l'Armistice de 1918)	Œuvre Nationale du Bleu de France
Samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022 Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Dimanche 13 novembre au dimanche 20 novembre 2022 Avec quête les 13 et 20 novembre 2022	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires (Campagne nationale du Timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 21 novembre au dimanche 4 décembre 2022 Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1er décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Jeudi 1er décembre 2022 Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1er décembre)	AIDES
Vendredi 2 décembre au dimanche 11 décembre 2022 Avec quête tous les jours	Téléthon 2022	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)

Tél : 05 49 55 71 65  
Mél : pref-ordre-public@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
www.interieur.gouv.fr

Samedi 3 décembre au samedi 24 décembre 2022 Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut
--	---	----------------

**Article 2 :** Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3 :** Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet. Par ailleurs, afin de faciliter la tâche des organismes, dont la liste des quêteurs est susceptible d'évolution jusqu'au jour de l'opération, l'inscription sur la carte d'habilitation des noms des personnes qui solliciteront le public relève de leur responsabilité et pourra intervenir après la validation préfectorale de la carte susvisée.

**Article 4 :** Les montants des fonds ainsi recueillis doivent être communiqués, aux administrations de tutelle. Ces mêmes données devront en outre être portées à la connaissance du préfet, afin que le résultat chiffré des collectes à l'échelon départemental puisse faire l'objet d'une communication aux élus, organismes ou particuliers qui en feraient la demande.

**Article 5 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, les sous-préfets de Châtellerauld et de Montmorillon, les maires du département de la Vienne, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 6 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

  
Emilia HAVEZ

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2022-04-08-00004

portant homologation du circuit de moto cross à  
Ouzilly



**Arrêté du 8 avril 2022**

**n°2022-SPC-45 portant homologation du circuit de moto-cross situé au lieu dit « Launay » à Ouzilly**

**Le Préfet de la Vienne**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;
- VU le code de la Route et notamment ses articles R. 411-29 à R. 411.32 ;
- VU le code de l'Environnement et notamment son article R.414-23 ;
- VU le code de la Santé publique et notamment son article R.1334-33 ;
- VU le code du Sport et en particulier ses articles R.331-18 à R.331-44 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives
- VU l'arrêté du 27 octobre 2006 sur les polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SIDPC-014 du 24 mai 2017 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département de la Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-005 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Châtelleraut;
- VU la demande présentée par M. BAILLOU, président de Trial Val d'Envigne à l'effet d'obtenir l'homologation du circuit de moto-cross «Launay » situé à Ouzilly pour des entraînements et des compétitions de moto-cross ;
- VU l'attestation de mise en conformité de la direction des sports et de la réglementation de la Fédération française de motocyclisme du 14 mars 2022 ;
- VU l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en date du 4 mars 2022 fournie par l'association Trial Val d'Envigne ;

- VU la notice descriptive et le plan de la piste ;
- VU le règlement interne de l'exploitant et les autres pièces du dossier ;
- VU l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R.) lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2022;

## CONSIDÉRANT

- QUE les mesures appropriées en vue d'assurer la sécurité des usagers du terrain ont été prises ;
- QUE l'ensemble du dispositif de sécurité et de protection de l'environnement a été examiné par les services de l'Etat,
- QUE le président de l'association tient compte des observations formulées par les services et qu'il apporte, en conséquence, toutes les modifications nécessaires afin de permettre l'utilisation du terrain dans le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement ;
- QUE le plan du circuit fourni au dossier est conforme aux règles de la Fédération française de motocyclisme (F.F.M.) et de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- QUE le gestionnaire du circuit de moto-cross s'engage à respecter rigoureusement les règles de sécurité de la Fédération française de motocyclisme (F.F.M.) et de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : homologation du circuit

Le circuit de moto-cross situé au lieu-dit « Launay » sur la commune de Ouzilly tel qu'il est décrit sur le plan annexé au présent arrêté, est homologué pour une durée de quatre ans. L'homologation prend effet à partir de la publication du présent arrêté.

### ARTICLE 2 : activités autorisées

Le circuit est homologué pour la pratique des compétitions sportives et des entraînements de moto-cross sous réserve que soient strictement respectées les dispositions prévues par la réglementation, les règles techniques et de sécurité de la Fédération française de motocyclisme (F.F.M.) et de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), ainsi que les prescriptions de la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R.) et les conditions fixées par le présent arrêté.

La circulation de tout autre véhicule à moteur sur le circuit est interdite en dehors des véhicules de sécurité.

Le nombre maximum de pilotes est limité à 33 solo, conformément au rapport d'inspection de la F.F.M. en date du 18 février 2022.

### ARTICLE 3 : horaires d'ouverture et tranquillité publique

Les jours et heures d'ouverture du circuit au public ainsi que les règles de tranquillité des riverains qui doivent être scrupuleusement respectées par l'exploitant en application de la circulaire interministérielle du 21 novembre 2006, sont fixés par arrêté municipal du maire de Ouzilly.

L'exploitant veillera à ne pas dépasser les valeurs limites d'émergences sonores réglementaires définies par l'article R.1336-7 du code de la Santé publique, à savoir :

- 7 dB(A) pour une durée de fonctionnement supérieure à 2 heures et inférieure à 4 heures
- 6 dB(A) pour une durée de fonctionnement supérieure à 4 heures et inférieure à 8 heures

#### ARTICLE 4 : Sécurité des concurrents et du public

Toutes les mesures de protection du public et des concurrents figurant dans la notice descriptive et au plan produits à l'appui de la demande par l'exploitant devront être en place avant le départ des épreuves. Les autres mesures de sécurité édictées ci-après, devront être également scrupuleusement respectées sur le circuit :

- la piste sera interdite au public ;
- les piquets en fer ainsi que les cordes et fils de fer sont à exclure ;
- un système d'arrosage devra être prévu ;
- les officiels désignés sont tenus de vérifier avant le départ si le terrain est apte à recevoir l'organisation et à faire respecter le présent arrêté ainsi que les règlements de la F.F.M. et de l'UFOLEP ;
- les abords de la piste ainsi que les endroits dangereux seront protégés par des bottes de paille, des pneus ou tout dispositif équivalent ;
- tous les extérieurs de virage seront retaillés sur environ 50 cm à la verticale afin d'éviter l'effet vélodrome ;
- un emplacement sera prévu pour les panneauteurs ;
- le départ et l'arrivée seront donnés sur une surface plane ;
- l'organisateur devra s'assurer que les services de secours : médecin, secouristes, ambulances, sont en nombre suffisant pour le bon déroulement de l'épreuve. L'organisateur devra en particulier s'assurer de la présence effective du médecin pendant toute la durée de la manifestation. En cas de départ du médecin ou du moyen d'évacuation, la compétition devra être interrompue jusqu'à leur retour ou leur remplacement ; -l'hôpital le plus proche devra être prévenu des manifestations. L'organisateur informera le médecin régulateur du SAMU de l'endroit balisé par le sigle H à proximité où l'hélicoptère pourra se poser en cas de nécessité avec les coordonnées G.P.S.;
- les installations électriques sont réalisées conformément aux textes et normes en vigueur et vérifiées par un technicien compétent ;
- les postes de secours et d'incendie munis d'extincteurs pour feux d'hydrocarbures ainsi que les commissaires de piste seront en place avant le début des entraînements ;
- les extincteurs devront être vérifiés annuellement par une entreprise agréée ;
- la végétation sur les zones réservées aux parkings sera coupée au plus ras ;
- le parc de stationnement réservé aux caravanes et camping-cars sera organisé de façon à ce que chaque emplacement soit évacué le plus rapidement possible en cas de sinistre et accessible aux véhicules d'incendie et de secours ;

- lors des manifestations l'organisateur fera une demande d'arrêté au maire de Ouzilly afin de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur la voie communale;
- l'organisateur déposera également une demande auprès du conseil départemental afin qu'un arrêté soit pris pour réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale.

#### ARTICLE 5 : équipement sanitaire, santé publique et environnement

Les mesures suivantes devront être prises :

- des W.C. devront être installés à raison d'un pour 100 personnes dont au minimum 1 accessible aux personnes en situation de handicap ;
- pour les besoins sanitaires, médicaux et de sécurité, les postes d'alimentation en eau devront être en quantité suffisante et alimentés exclusivement en eau potable ;
- plusieurs containers seront répartis sur le terrain avec ramassage des ordures ménagères en fin de manifestation ; la récupération des verres est fortement recommandée ;
- tous les équipements polluants utilisés (carburant, huile, batterie, etc.) seront stockés sur aire étanche afin d'éviter toute pollution du milieu naturel ;

#### ARTICLE 6 : attestation

L'attestation prévue à l'article R. 331-27 du code du Sport devra être rédigée et signée par le responsable avant le lancement des épreuves, contrôlée par le représentant de la Gendarmerie nationale et transmise à la sous-préfecture de Châtelleraut.

#### ARTICLE 7 : accessibilité

Les voies d'accès au site devront être maintenues accessibles en permanence aux véhicules de secours.

Des places de stationnement, à proximité immédiate de l'entrée du circuit seront prévues pour les personnes à mobilité réduite. Il est recommandé d'en réserver au minimum une pour 50 places.

#### ARTICLE 8 : suspension et révocation

La présente homologation pourra être suspendue voire révoquée à tout moment, notamment s'il apparaissait que l'exploitant ne respectait plus les conditions auxquelles l'homologation a été subordonnée.

#### ARTICLE 9 : renouvellement

L'homologation pourra être renouvelée sur demande du pétitionnaire deux mois avant la date d'expiration. Toute modification du circuit doit être portée à la connaissance des services préfectoraux pour être soumise à l'examen de la C.D.S.R..

#### ARTICLE 10 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés, toute responsabilité de l'Etat et de la commune de Ouzilly se trouve expressément dégagee par l'exploitant.

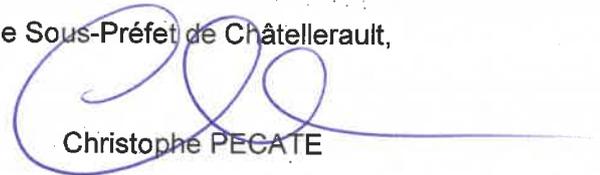
**ARTICLE 11 : exécution**

Le sous-préfet de Châtelleraut, le maire de Ouzilly, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Châtelleraut, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le président du conseil départemental de la Vienne, le directeur général de l'agence régionale de la santé, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du SAMU ainsi que le président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 8/04/2022

Pour le Préfet et par délégation,

le Sous-Préfet de Châtelleraut,



Christophe PECATE



Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2022-04-08-00003

portant homologation du circuit de moto cross à  
Vouneuil sur Vienne



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Châtellerault  
Pôle sécurité publique et civile**

**Arrêté du 8 avril 2022**

**n°2022-SPC-44 portant homologation du circuit de moto-cross situé au lieu dit « la Marnière »  
à Vouneuil sur Vienne**

**Le Préfet de la Vienne**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;
- VU le code de la Route et notamment ses articles R. 411-29 à R. 411.32 ;
- VU le code de l'Environnement et notamment son article R.414-23 ;
- VU le code de la Santé publique et notamment son article R.1334-33 ;
- VU le code du Sport et en particulier ses articles R.331-18 à R.331-44 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives
- VU l'arrêté du 27 octobre 2006 sur les polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SIDPC-014 du 24 mai 2017 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département de la Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-005 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Châtellerault;
- VU la demande présentée par M. MORICET, président de Cross 2000 à l'effet d'obtenir l'homologation du circuit de moto-cross « la marnière » situé à Vouneuil sur Vienne pour des entraînements et des compétitions de moto-cross et quads/sidecars ;
- VU l'attestation de mise en conformité de la direction des sports et de la réglementation de la Fédération française de motocyclisme du 22 octobre 2022 ;
- VU l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en date du 23 novembre 2021 fournie par l'association cross 2000 ;

7, place Aristide Briand  
CS 30589 – 86021 Poitiers Cedex  
Tél : 05 49 55 70 00  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

- VU la notice descriptive et le plan de la piste ;
- VU le règlement interne de l'exploitant et les autres pièces du dossier ;
- VU l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R.) lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2022;

## CONSIDÉRANT

- QUE les mesures appropriées en vue d'assurer la sécurité des usagers du terrain ont été prises ;
- QUE l'ensemble du dispositif de sécurité et de protection de l'environnement a été examiné par les services de l'Etat,
- QUE le président de l'association tient compte des observations formulées par les services et qu'il apporte, en conséquence, toutes les modifications nécessaires afin de permettre l'utilisation du terrain dans le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement ;
- QUE le plan du circuit fourni au dossier est conforme aux règles de la Fédération française de motocyclisme (F.F.M.) et de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- QUE le gestionnaire du circuit de moto-cross s'engage à respecter rigoureusement les règles de sécurité de la Fédération française de motocyclisme (F.F.M.) et de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : homologation du circuit

Le circuit de moto-cross situé au lieu-dit « La Marnière » sur la commune de Vouneuil sur Vienne tel qu'il est décrit sur le plan annexé au présent arrêté, est homologué pour une durée de quatre ans. L'homologation prend effet à partir de la publication du présent arrêté.

### ARTICLE 2 : activités autorisées

Le circuit est homologué pour la pratique des compétitions sportives et des entraînements de moto-cross et quads sous réserve que soient strictement respectées les dispositions prévues par la réglementation, les règles techniques et de sécurité de la Fédération française de motocyclisme (F.F.M.) et de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), ainsi que les prescriptions de la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R.) et les conditions fixées par le présent arrêté.

La circulation de tout autre véhicule à moteur sur le circuit est interdite en dehors des véhicules de sécurité.

Le nombre maximum de pilotes est limité à 36 solo et 26 quads, conformément au rapport d'inspection de la F.F.M. en date du 9 février 2021.

### ARTICLE 3 : horaires d'ouverture et tranquillité publique

Les jours et heures d'ouverture du circuit au public ainsi que les règles de tranquillité des riverains qui doivent être scrupuleusement respectées par l'exploitant en application de la circulaire interministérielle du 21 novembre 2006, sont fixés par arrêté municipal du maire de Vouneuil sur Vienne

L'exploitant veillera à ne pas dépasser les valeurs limites d'émergences sonores réglementaires définies par l'article R.1336-7 du code de la Santé publique, à savoir :

- 7 dB(A) pour une durée de fonctionnement supérieure à 2 heures et inférieure à 4 heures
- 6 dB(A) pour une durée de fonctionnement supérieure à 4 heures et inférieure à 8 heures

#### ARTICLE 4 : Sécurité des concurrents et du public

Toutes les mesures de protection du public et des concurrents figurant dans la notice descriptive et au plan produits à l'appui de la demande par l'exploitant devront être en place avant le départ des épreuves. Les autres mesures de sécurité édictées ci-après, devront être également scrupuleusement respectées sur le circuit :

- la piste sera interdite au public ;
- les piquets en fer ainsi que les cordes et fils de fer sont à exclure ;
- un système d'arrosage devra être prévu ;
- les officiels désignés sont tenus de vérifier avant le départ si le terrain est apte à recevoir l'organisation et à faire respecter le présent arrêté ainsi que les règlements de la F.F.M. et de l'UFO-LEP ;
- les abords de la piste ainsi que les endroits dangereux seront protégés par des bottes de paille, des pneus ou tout dispositif équivalent ;
- tous les extérieurs de virage seront retaillés sur environ 50 cm à la verticale afin d'éviter l'effet vélodrome ;
- un emplacement sera prévu pour les panneauteurs ;
- le départ et l'arrivée seront donnés sur une surface plane ;
- l'organisateur devra s'assurer que les services de secours : médecin, secouristes, ambulances, sont en nombre suffisant pour le bon déroulement de l'épreuve. L'organisateur devra en particulier s'assurer de la présence effective du médecin pendant toute la durée de la manifestation. En cas de départ du médecin ou du moyen d'évacuation, la compétition devra être interrompue jusqu'à leur retour ou leur remplacement ;-l'hôpital le plus proche devra être prévenu des manifestations. L'organisateur informera le médecin régulateur du SAMU de l'endroit balisé par le sigle H à proximité où l'hélicoptère pourra se poser en cas de nécessité avec les coordonnées G.P.S.;
- les installations électriques sont réalisées conformément aux textes et normes en vigueur et vérifiées par un technicien compétent ;
- les postes de secours et d'incendie munis d'extincteurs pour feux d'hydrocarbures ainsi que les commissaires de piste seront en place avant le début des entraînements ;
- les extincteurs devront être vérifiés annuellement par une entreprise agréée ;
- la végétation sur les zones réservées aux parkings sera coupée au plus ras ;
- le parc de stationnement réservé aux caravanes et camping-cars sera organisé de façon à ce que chaque emplacement soit évacué le plus rapidement possible en cas de sinistre et accessible aux véhicules d'incendie et de secours ;

7, place Aristide Briand  
CS 30589 – 86021 Poitiers Cedex  
Tél : 05 49 55 70 00  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

- lors des manifestations l'organisateur fera une demande d'arrêté au maire de Vouneuil sur Vienne afin de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur la voie communale;
- l'organisateur déposera également une demande auprès du conseil départemental afin qu'un arrêté soit pris pour réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale.

#### ARTICLE 5 : équipement sanitaire, santé publique et environnement

Les mesures suivantes devront être prises :

- des W.C. devront être installés à raison d'un pour 100 personnes dont au minimum 1 accessible aux personnes en situation de handicap ;
- pour les besoins sanitaires, médicaux et de sécurité, les postes d'alimentation en eau devront être en quantité suffisante et alimentés exclusivement en eau potable ;
- plusieurs containers seront répartis sur le terrain avec ramassage des ordures ménagères en fin de manifestation ; la récupération des verres est fortement recommandée ;
- tous les équipements polluants utilisés (carburant, huile, batterie, etc.) seront stockés sur aire étanche afin d'éviter toute pollution du milieu naturel ;

#### ARTICLE 6 : attestation

L'attestation prévue à l'article R. 331-27 du code du Sport devra être rédigée et signée par le responsable avant le lancement des épreuves, contrôlée par le représentant de la Gendarmerie nationale et transmise à la sous-préfecture de Châtellerault.

#### ARTICLE 7 : accessibilité

Les voies d'accès au site devront être maintenues accessibles en permanence aux véhicules de secours.

Des places de stationnement, à proximité immédiate de l'entrée du circuit seront prévues pour les personnes à mobilité réduite. Il est recommandé d'en réserver au minimum une pour 50 places.

#### ARTICLE 8 : suspension et révocation

La présente homologation pourra être suspendue voire révoquée à tout moment, notamment s'il apparaissait que l'exploitant ne respectait plus les conditions auxquelles l'homologation a été subordonnée.

#### ARTICLE 9 : renouvellement

L'homologation pourra être renouvelée sur demande du pétitionnaire deux mois avant la date d'expiration. Toute modification du circuit doit être portée à la connaissance des services préfectoraux pour être soumise à l'examen de la C.D.S.R..

#### ARTICLE 10 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés, toute responsabilité de l'Etat et de la commune de Vouneuil sur Vienne se trouve expressément dérogée par l'exploitant.

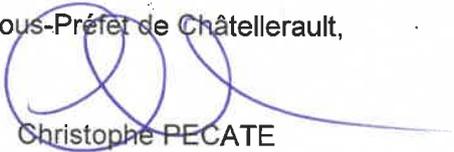
ARTICLE 11 : exécution

Le sous-préfet de Châtelleraut, le maire de Vouneuil sur Vienne, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Châtelleraut, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le président du conseil départemental de la Vienne, le directeur général de l'agence régionale de la santé, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du SAMU ainsi que le président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 8/04/2022

Pour le Préfet et par délégation,

le Sous-Préfet de Châtelleraut,



Christophe PECATE

